Environnement Canada Environment Canada

# Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada

## Juillet 2009

Service canadien de la faune
Comité sur la sauvagine

Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs – numéro 27

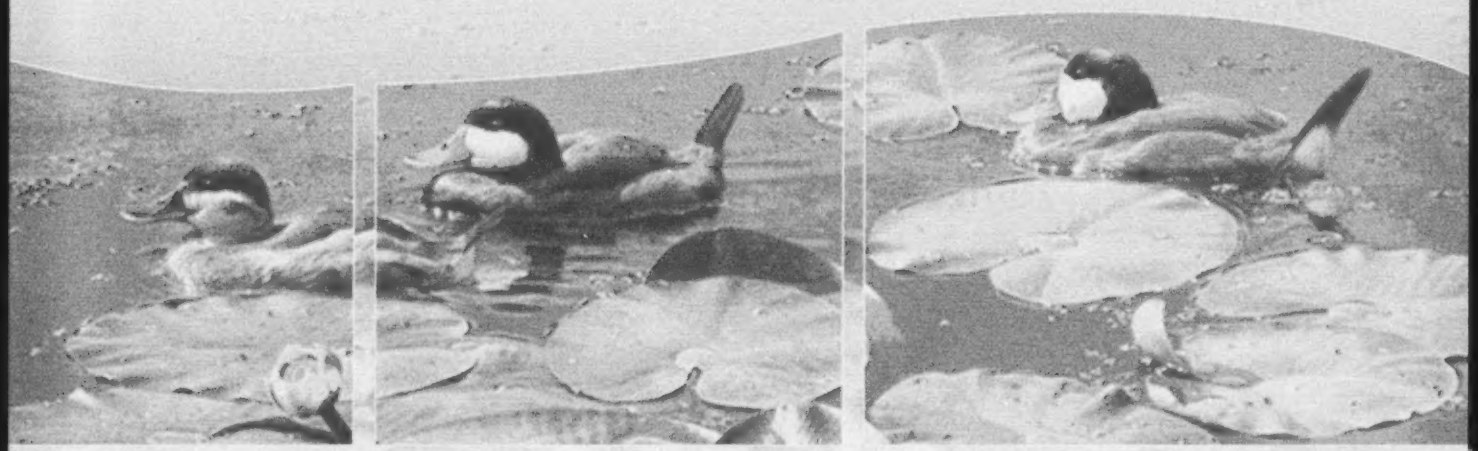

Canada

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les espèces sauvages et le Service canadien de la faune (SCF), veuillez visiter les sites Web suivants :

**Site Web national du SCF** : www.cws-scf.ec.gc.ca

**Sites Web régionaux du SCF** :
Région de l'Atlantique : www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html
Région du Québec : www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html
Région de l'Ontario : www.on.ec.gc.ca/wildlife/wildlife_f.html

**Autres sites régionaux d'Environnement Canada** :
Région des Prairies et du Nord : www.mb.ec.gc.ca/nature/index.fr.html
Région du Pacifique et du Yukon : www.pyr.ec.gc.ca/EN/Wildlife/index.shtml

---

**CONSEIL UTILE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités d'observation d'oiseaux ou de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum le risque d'exposition aux virus, Environnement Canada recommande la consultation du site Web ci-dessous, un site de l'Agence de santé publique du Canada.

http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index-fra.php (français)
http://www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index-eng.php (anglais)

---

**Page couverture :**

Le Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada représentant des Érismatures rousses, intitulé « L'étang aux nénuphars – Érismatures rousses », est une œuvre de la peintre animalière canadienne Patricia Pépin, du Québec.

Par l'intermédiaire d'un partenariat spécial avec Environnement Canada, Habitat faunique Canada reçoit les recettes provenant de la vente du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, lequel est acheté principalement par les chasseurs de sauvagine pour valider leur Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Le Timbre sur la conservation est aussi vendu aux collectionneurs de timbres et de lithographies, ainsi qu'à toutes les personnes qui désirent contribuer à la conservation de l'habitat. Grâce à ce partenariat unique avec Environnement Canada, Habitat faunique Canada a pu consacrer, depuis 1985, plus de 58 millions de dollars à plus de 1 400 projets de conservation de l'habitat dans l'ensemble du Canada.

Pour obtenir plus d'information sur Habitat faunique Canada, le Timbre sur la conservation et le programme d'impression, ou sur la collection d'estampes à tirage limité, veuillez communiquer avec Habitat faunique Canada par téléphone, au 613-722-2090 (dans la région d'Ottawa) ou sans frais au 1-800-669-7919. Vous pouvez également vous procurer cette information sur le site Web d'Habitat faunique Canada, à l'adresse suivante : www.whc.org.

# Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada

## Juillet 2009

**Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune**

**Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs - numéro 27**

**Éditeurs**

Le présent rapport a été préparé par le Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune et révisé par Renée Bergeron et Kathryn M. Dickson (SCF, Bureau national).

**Le présent rapport devrait être cité comme suit :**

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2009. *Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada : juillet 2009*, Rapp. SCF réglementation oiseaux migr. nº 27.

**Commentaires**

Les commentaires relatifs au présent rapport, au processus d'établissement des règlements ou à d'autres points concernant des préoccupations nationales portant sur les oiseaux migrateurs considérés comme gibier devraient être envoyés à l'adresse suivante : Directeur général, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Ottawa, ON K1A 0H3.

Les commentaires particuliers à une région devraient être envoyés au directeur régional approprié, Service canadien de la faune, Service de la conservation de l'environnement, aux adresses suivantes :

Région de l'Atlantique : 17, Waterfowl Lane, C.P. 6227, Sackville, NB E4L 1G6.
Région du Québec : 1141, route de l'Église, C.P. 10100, Sainte-Foy, QC G1V 4H5.
Région de l'Ontario : 4905, rue Dufferin, Downsview, ON M3H 5T4.
Région des Prairies et du Nord : Twin Atria n° 2, 4999-98th Avenue, Edmonton, AB T6B 2X3.
Région du Pacifique et du Yukon : 5421 Robertson Road, R.R. 1, Delta, BC V4K 3N2.

Publié avec l'autorisation du
Ministre de l'Environnement
Service canadien de la faune

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, 2009
N° de catalogue : CW69-16/27-2009F-PDF
ISBN 978-1-100-92077-1

Il est possible d'obtenir des exemplaires du présent rapport auprès de :

www.cws-scf.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=62F2AA13

# TABLE DES MATIÈRES


Contexte ..... 1

Calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse ..... 1

RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2009 - Renseignements préliminaires ..... 2

**CANARDS** ..... 2

*Colombie-Britannique* ..... 2

*Prairies du Canada* ..... 2

*Est du Canada* ..... 3

**OIES ET BERNACHES** ..... 4

*Petite Oie des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien* ..... 4

*Petite Oie des neiges de l'île Wrangel* ..... 4

*Bernache du Canada, population du Pacifique* ..... 4

*Oies et bernaches dans le centre de l'Arctique canadien* ..... 5

*Petite Oie des neiges de la baie d'Hudson* ..... 5

*Conditions de reproduction de la sauvagine à l'île Southampton* ..... 6

*Grande Oie des neiges* ..... 6

*Bernache du Canada, population du sud de la baie James* ..... 6

*Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi* ..... 6

*Bernache du Canada, population de l'est des Prairies* ..... 7

*Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord* ..... 7

*Bernache du Canada, population de l'Atlantique* ..... 7

Stratégie de récolte du Canard noir ..... 8

Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine ..... 9

Taux de croissance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord ..... 10

Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges ..... 13

Règlements de chasse pour la saison 2009-2010 ..... 16

*Terre-Neuve-et-Labrador* ..... 16

*Île-du-Prince-Édouard* ..... 16

*Nouvelle-Écosse* ..... 16

*Nouveau-Brunswick* ..... 16

*Québec* ..... 16

*Ontario* ..... 16

*Manitoba* ..... 16

*Saskatchewan* ..... 16

*Alberta* ..... 16

*Colombie-Britannique* ..... 17

*Nunavut* ..... 17

*Territoires du Nord-Ouest* ..... 18

*Territoire du Yukon* ..... 18

Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier ..... 18

Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux ..... 18

Mise à jour du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* ..... 19

*Chasse effectuée à partir d'un véhicule pour les chasseurs à mobilité réduite* ..... 19

*Modification visant à permettre la possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies* ..... 19

Annexe A ..... 20

*Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2009 par province et territoire* ..... 20

## Contexte

Les règlements de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada sont révisés tous les ans par Environnement Canada, avec l'apport des provinces et des territoires ainsi que d'autres intervenants divers concernés. Dans le cadre de ce processus, le Service canadien de la faune (SCF) d'Environnement Canada produit trois rapports chaque année. Le rapport de novembre, *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*, contient des renseignements sur les populations et autres aspects biologiques relatifs aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, fournissant ainsi une base scientifique pour la gestion. Le rapport de décembre, *Propositions de modification du* Règlement sur les oiseaux migrateurs du Canada, décrit les modifications proposées aux règlements de chasse annuels, ainsi que d'autres modifications proposées au *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. Les propositions relatives aux règlements de chasse sont élaborées conformément aux Objectifs et directives pour l'établissement d'une réglementation nationale sur la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier (voir le rapport de décembre, annexe B). Ces deux rapports sont distribués aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier, afin de leur donner l'occasion de contribuer à l'élaboration des règlements de chasse dans ce pays. Le troisième rapport, *Règlement sur les oiseaux migrateurs au Canada*, publié en juillet, résume les règlements de chasse pour la saison de chasse à venir.

Au Canada, le processus d'élaboration de règlements requiert que toutes les modifications soient sous forme de propositions finales au plus tard au début du mois de mars de chaque année. Cela signifie que les règlements doivent être établis avant que toute l'information sur les conditions de reproduction et les prévisions de production pour l'année à venir ne soit disponible. Cette situation ne pose généralement pas de difficultés, puisque les règlements de chasse sont fondés sur des tendances observées pendant plusieurs années; cependant, dans certains cas, les résultats des récents relevés de la récolte ou des populations reproductrices, effectués en mai et en juin, montreront la nécessité d'apporter des modifications à l'échelle nationale afin d'assurer la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. En pareil cas, le ministre peut, s'il le juge nécessaire pour la conservation, modifier la durée des périodes de chasse ou les contingents de prises prévus dans le règlement. Le Service canadien de la faune publie un bulletin mettant à jour le règlement.

## Calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse

Le calendrier annuel de l'élaboration des règlements de chasse est établi selon l'exigence voulant que les règlements de chasse annuels deviennent loi au début du mois de juin de chaque année.

- Décembre : le rapport de novembre, contenant des renseignements de nature biologique décrivant la situation des oiseaux migrateurs du Canada considérés comme gibier, est affiché sur le Web et distribué aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier.
- De novembre au début décembre : en collaboration avec les compétences provinciales et territoriales, le SCF établit des propositions relatives aux règlements de chasse (avec justifications) pour l'année à venir, ainsi que toute autre information qui devrait être comprise dans le rapport de décembre, dont les préavis relatifs aux changements pour les années à venir.
- Janvier : le rapport de décembre, qui comporte les propositions relatives aux règlements de chasse pour la saison à venir, est publié en ligne et distribué aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Ce rapport tient lieu pour les consultations publique, interrégionale et internationale.
- Fin février : fin de la période de consultation sur les propositions relatives aux règlements de chasse.
- Début mars : les propositions réglementaires définitives ainsi que le texte définitif et les abrégés des règlements de chasse sont élaborés.
- D'avril à mai : le SCF prépare les documents juridiques et fait approuver les propositions réglementaires.
- Début juin : les règlements de chasse deviennent loi.
- Août : le rapport de juillet, qui contient les règlements de chasse pour la saison à venir de même que les abrégés des règlements de chasse, est publié sur le Web et distribué aux organismes et aux particuliers ayant un intérêt pour la conservation des oiseaux migrateurs.
- Fin juillet ou début août : les abrégés des règlements de chasse sont disponibles aux points de vente de Postes Canada et sur le site Web d'Environnement Canada.
- Fin août : le SCF met les règlements codifiés à la disposition des régions du SCF.

**Note pour les lecteurs des États-Unis**

Le cycle annuel d'élaboration des règlements se produit plus tôt au Canada qu'aux États-Unis. Afin de répondre aux exigences du processus de réglementation canadien, les propositions relatives aux règlements de chasse doivent être terminées au plus tard au début du mois de mars de chaque année. Les représentants canadiens qui participent aux réunions estivales du Flyway Council et aux autres audiences ne font normalement pas état de ce qui est envisagé, mais de ce qui est devenu loi.

## RELEVÉS DES POPULATIONS REPRODUCTRICES DE 2009 - Renseignements préliminaires

Les renseignements provenant des programmes sur le terrain entrepris au printemps 2009 sont fournis pour les régions pour lesquelles de nouvelles données étaient disponibles au moment de rédiger le présent rapport. Il est à noter que ces renseignements sont préliminaires. Les résultats des relevés des populations reproductrices de 2009 ainsi que les résultats d'autres relevés seront décrits en détail et comparés à l'ensemble des données historiques dans le rapport de novembre 2009, *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada*.

### *CANARDS*

#### Colombie-Britannique

*(Breault, SCF, comm. pers.)*

Les températures étaient exceptionnellement froides tout au long de l'hiver 2008-2009 dans presque toute la province, ce qui a entraîné des accumulations de neige plus importantes que la normale dans les endroits de faible altitude. De novembre 2008 jusqu'en février 2009, les précipitations étaient au-dessus de la normale dans le nord et sous la normale dans le sud. Au mois de mars, on a assisté à une série de tempêtes frontales du Pacifique qui traversaient la province, changeant ainsi les régimes météorologiques et entraînant des précipitations de neige plus abondantes que la normale dans la plupart des régions. Les accumulations de neige étaient assez variables dans l'ensemble de l'intérieur de la Colombie-Britannique à la fin avril et au début mai 2009, sous la normale dans le sud de l'intérieur, près de la normale dans le centre de l'intérieur et au-dessus de la normale dans le nord de l'intérieur. En mai 2009, les niveaux d'eau étaient bas dans l'ensemble du territoire et les conditions des habitats médiocres. Ces conditions étaient semblables à celles enregistrées en 2007 et en 2008.

Deux relevés importants ont servi à estimer les tendances des populations de canards en Colombie-Britannique : un relevé aérien à grande échelle (11 millions d'hectares) de l'intérieur de la Colombie-Britannique, et un ensemble de replicats de dénombrements au sol couvrant des terres humides du plateau du sud et du centre de l'intérieur de la Colombie-Britannique. Les dénombrements terrestres ont été modifiés en 2007 pour se concentrer sur les terres humides gérées et protégées (évaluation des habitats). Les relevés aériens des populations reproductrices de la sauvagine du plateau du centre de l'intérieur de la Colombie-Britannique ont débutés en mai 2006 et se sont poursuivis annuellement depuis, sur une superficie de plus de 10 millions d'hectares. La technique utilisée pour effectuer le relevé (dénombrement total suivant des transects à bandes) était similaire à celle ayant servi pour le relevé effectué dans le milieu du continent, sauf que toutes les observations de sauvagine étaient géoréférencées et associées à un type d'habitat unique (p. ex., ruisseau, terre humide, rivière, lac, terrain agricole) et à un ensemble écologique (écosection) pour permettre, par la suite, d'établir les relations écosystème-habitat, habitat-espèce et d'élaborer des modèles d'utilisation du paysage. Les estimations des populations de sauvagine sont calculées de façon distincte pour chaque écosection et pour la totalité du territoire couvert par le relevé. L'analyse préliminaire des données de 2009 a permis d'estimer à 399 703 (IC de 6 807) le nombre d'oiseaux nicheurs en mai 2009, ce qui représente une baisse de 6 % par rapport aux 425 866 (IC de 7 492) individus estimés en mai 2008. Le Canard colvert était une fois de plus l'espèce la plus abondante (~20 % du total, ce qui est semblable au 21 % du total estimé l'an dernier).

#### Prairies du Canada

*(Caswell et Schuster, 2009)*

Les prairies, les tremblaies et les régions boréales de l'ouest du Canada font l'objet d'un relevé annuel, en mai, dans le cadre du relevé des populations et des habitats de la sauvagine reproductrice effectué conjointement par le U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) et le SCF. L'aire de relevé (strates 13 à 18, 20 à 40 et 75 à 77) couvre la majeure partie de l'Alberta, de la Saskatchewan et du Manitoba ainsi que des parties des Territoires du Nord-Ouest. Les conditions printanières des habitats sont mesurées d'après le nombre d'étangs disponibles en mai, lesquels ne sont dénombrés que dans le sud de l'aire du relevé (strates 20 à 40, 75 et 76). Le nombre d'étangs dans les provinces

des Prairies a augmenté de 17 % comparativement à 2008 pour s'établir à 3,57 millions d'étangs, ce qui est supérieur de 2 % à la moyenne à long terme (1955-2008). Le nombre d'étangs dénombrés a diminué de 7 % en Alberta et de 1 % au Manitoba et a augmenté de 11 % en Saskatchewan par rapport à 2008. Le nombre total de canards dans les Prairies canadiennes était de 12,712 millions, effectif de 11 % inférieur à celui de 14,301 millions estimé en 2008. Il y a eu des diminutions du nombre total de canards (toutes les espèces) dans la partie sud de la région couverte par le relevé (-12 %), tandis que des augmentations de 13 % ont eu lieu dans le nord.

Les Canards colverts n'ont pas montré de variation par rapport à 2008, mais dans l'ensemble les niveaux sont demeurés de 13 % inférieurs à la moyenne à long terme. Pour leur part, les effectifs de Canards pilets ont diminué de 10 % par rapport à 2008, pour atteindre environ 927 000, mais ils étaient de 62 % inférieurs à la moyenne à long terme. Les populations de Fuligules milouinans et Petits Fuligules ont augmenté de 23 % par rapport à l'année précédente, mais elles sont demeurées inférieures de 23 % à la moyenne à long terme. Le nombre de Fuligules à dos blanc a connu une augmentation de 38 % dans le sud des Prairies, et de 35 % globalement, et se situe à 20 % au-dessus de la moyenne à long terme.

*Ouvrages cités*

Caswell, F.D., et M.H. Schuster. 2009. *Prairie Waterfowl Status Report: a briefing document.* Rapport inédit du Service canadien de la faune, Région des Prairies et du Nord.

## Est du Canada

*(Gilliland, Pollard, Lepage et Ross, SCF, comm. pers.)*

Dans l'est du Canada, les populations reproductrices de sauvagine sont suivies annuellement au moyen de l'Inventaire de la sauvagine dans les aires de reproduction de l'est du Canada.

**Terre-Neuve-et-Labrador.** Dans l'est et le centre de Terre-Neuve, le printemps est arrivé deux semaines plutôt que la normale. Toutefois, le printemps est arrivé plus tard et de façon progressive dans l'ouest de l'île et au Labrador. Le relevé a été effectué entre le 12 et le 31 mai 2009. Bien que le nombre de Canards noirs ait augmenté au cours des années 1990, leur nombre a diminué entre 2000 et 2005. En 2008, les décomptes étaient plus élevés qu'en 2005, mais ils étaient inférieurs à la densité moyenne à long terme. En 2009, les densités de Canard noir ont augmentées par rapport à celles de 2008 et par rapport à la moyenne à long terme. Des nombres inhabituels de mâles en groupes ont été observés dans l'est et le centre de Terre-Neuve; il pourrait s'agir d'oiseaux en période de mue ayant migré depuis des lieux de nidification situés au sud ou de mâles locaux s'étant reproduits tôt. Les densités de Fuligules à collier ont été grandement variables durant la période de relevé; elles sont égales ou supérieures à la moyenne à long terme. Le nombre de Sarcelles d'hiver a augmenté depuis 2006 et leur nombre est actuellement bien supérieur à la moyenne à long terme.

**Maritimes.** Selon les conditions observées au cours des relevés aériens effectués au Nouveau-Brunswick et en Nouvelle-Écosse, le printemps aurait été hâtif dans les Maritimes. Toutefois, le moment de la feuillaison du couvert arboré semblait près de la normale. Dans les hautes-terres du cap Breton, tous les plans d'eau survolés étaient exempts de glace, pour la première fois depuis le début du programme des inventaires de sauvagine de l'est du Canada. Comme pour le Canard noir à Terre-Neuve-et-Labrador, des canards barboteurs mâles regroupés ont été observés plus souvent par l'équipe du relevé en 2009 qu'au cours des années précédentes. On a également observé un nombre plus élevé de Fuligules à collier mâles solitaires, ce qui pourrait indiquer une nidification plus hâtive pour cette espèce. Bien que l'on s'attende à ce que les dénombrements de couples nicheurs soient relativement semblables à ceux des années précédentes, la nidification hâtive et l'absence de fortes crues comme celle de 2008 devraient résulter en un bon effort de nidification et une bonne production de jeunes. Les Canards colverts et les Bernaches du Canada nichant en région tempérée ont semblé montrer un accroissement de leurs effectifs et de leur aire de répartition, d'après les relevés aériens et les dénombrements au sol réalisés dans des milieux humides de l'Île-du-Prince-Édouard.

**Québec.** Les conditions printanières au Québec étaient dominées par du temps frais et venteux. Le dégel des lacs a été tardif dans les parties nord et est de la région à l'étude. La date du dégel du lac Saint-Jean, situé dans la partie centrale de la zone à l'étude, a eu lieu le 3 mai, cinq jours plus tôt que la moyenne à long terme (1916-2009). Dans l'ensemble, les conditions durant le relevé de 2009 dans la forêt boréale étaient bonnes. Le relevé a eu lieu entre le 23 avril et le 1er juin.

**Ontario.** Le printemps de 2009 est arrivé plus lentement qu'à l'habitude dans toute la province et a été particulièrement tardif dans le Grand Nord ontarien, où la zone côtière de la baie d'Hudson est

demeurée en grande partie gelée jusque tard en juin. La phénologie de la nidification de la sauvagine n'a pas semblé être retardée sur la plupart du territoire de la province, et ce malgré des conditions plus fraîches que la normale. Les précipitations au cours du mois de mai ont été dans l'ensemble normales, certaines ayant été sous forme de faible neige dans le nord de la province. Au cours de l'Inventaire de la sauvagine dans l'est du Canada, il n'y avait pratiquement aucune feuillaison, d'où une excellente visibilité. Comme l'an dernier, les effectifs dans le centre et le nord-est de l'Ontario ont semblé à la hausse pour presque toutes les espèces, y compris le Canard noir. Les niveaux des eaux étaient généralement bons, puisque les niveaux de neige durant l'hiver ont été modérés à élevés dans une grande partie de la région du relevé. Les conditions au début de la nidification, bien que fraîches, n'ont montré qu'une faible variabilité, sans tempêtes importantes ou coups de froid pouvant nuire au succès de nidification dans la région du relevé.

## *OIES ET BERNACHES*

### Petite Oie des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien

*(Wood, SCF, comm. pers.)*

Plus de 95 % des Oies des neiges dans l'ouest de l'Arctique canadien se reproduisent sur l'île Banks. Le nombre d'Oies des neiges se reproduisant sur l'île Banks a augmenté, passant d'environ 100 000 oiseaux en 1960 à plus d'un demi-million en 2002. Le reste de la population d'Oies des neiges (5 %) se reproduit dans de petites colonies, sur le continent, dans les refuges d'oiseaux migrateurs de la rivière Anderson et de l'île Kendall, et plus récemment sur la côte nord de l'Alaska. Au cours de la dernière décennie, la taille des populations sur le continent dans l'Arctique canadien a varié d'une année à l'autre (île Kendall) ou a connu un déclin (rivière Anderson). Des relevés aériens dans les deux aires de nidification de la terre ferme effectués en juin 2009 indiquent que l'activité reproductrice était sous la moyenne dans le refuge d'oiseaux de l'île Kendall et extrêmement faible dans le refuge d'oiseaux de la rivière Anderson; on s'attend donc à ce que la production se situe sous la moyenne. Les rapports des biologistes pour l'île Banks indiquent que la nidification semble avoir débuté à temps, avec un bon effort de nidification; par conséquent, on s'attend à ce que la production sur l'île Banks cette année soit au moins égale à la moyenne.

### Petite Oie des neiges de l'île Wrangel

*(Baranyuk, réserve de l'île Wrangel, Russie, comm. pers.)*

La colonie de Petites Oies des neiges de l'île Wrangel (Russie) est surveillée par des biologistes russes qui ont enregistré un déclin de la population, passant de 120 000 oiseaux reproducteurs en 1970, à moins de la moitié de ce total dans les années 1990 (Kerbes *et al.*, 1999). Cette population intéresse beaucoup le Canada parce qu'elle migre par l'ouest du Canada à l'automne et au printemps, et parce que plus de la moitié de la population hiverne dans le delta du Fraser (Colombie-Britannique) et dans le delta voisin de Skagit (Washington). La population reproductrice du printemps de 2009 d'Oies des neiges de l'île Wrangel atteignait 135 000 à 140 000 oiseaux, répartis en deux grandes colonies. De bonnes conditions de nidification ont entraîné la création de 50 000 à 60 000 nids, avec un succès de nidification de 80 %. La taille moyenne des couvées était de 4,1 œufs et le nombre moyen d'oisons, de 3,6.

### Bernache du Canada, population du Pacifique

*(Breault, SCF, comm. pers.)*

Les Bernaches du Canada nicheuses de la population du Pacifique sont recensées dans le cadre des deux grands relevés utilisés pour estimer les tendances des populations de canards en Colombie-Britannique : le relevé aérien à grande échelle (11 millions d'hectares) de l'intérieur de la Colombie-Britannique et un ensemble de réplicats de dénombrements au sol couvrant des terres humides du sud et du plateau intérieur du centre de la Colombie-Britannique. Les dénombrements terrestres ont été modifiés en 2007 pour se concentrer sur les terres humides gérées et protégées (évaluation des habitats).

Tel qu'il a été mentionné précédemment, les relevés aériens de sauvagine reproductrice ont débuté dans le plateau intérieur du centre de la Colombie-Britannique en mai 2006 et ont été répétés annuellement depuis, sur une superficie couvrant plus de 10 millions d'hectares. Le relevé a été effectué au moyen d'un dénombrement total en suivant des transects à bandes semblable à la méthode utilisée pour le relevé de la sauvagine reproductrice du milieu du continent; toutefois toutes les observations de sauvagine sont géoréférencées et associées à un type d'habitat unique (c.-à-d. ruisseau, terre humide, rivière, lac, champ agricole) et à une unité écologique (écosection) pour permettre la détermination subséquente des relations écosystème-habitat, habitat-espèce et d'élaborer des modèles d'utilisation du paysage. Les estimations des effectifs de la Bernache du Canada de la population du Pacifique sont calculées distinctement pour chaque écosection et aussi pour

l'ensemble de la superficie du relevé. Nous avons estimé la présence de 4 681 Bernaches du Canada de la population du Pacifique dans la partie intérieure de la Colombie-Britannique couverte en mai 2009, soit 92 % de plus que les 2 431 individus estimés en mai 2008.

### Oies et bernaches dans le centre de l'Arctique canadien

*(Alisauskas, EC-S&T, comm. pers.)*

Selon les impressions générales sur les conditions de reproduction dans le centre de l'Arctique canadien, la nidification semble avoir eu lieu plus tard que la moyenne au lac Karrak, en 2009. Cela fait de 2009 la troisième année consécutive de nidification plus tardive que la moyenne et de prédictions de production sous la moyenne pour les oies et les bernaches du refuge d'oiseaux du golfe Reine-Maud. Les estimations préliminaires de la date moyenne du début de la nidification des Oies de Ross et des Petites Oies des neiges est le 17 juin, comparativement à la moyenne du 10 ou du 11 juin pour la période 1991-2008. La date du début de la nidification la plus tardive jamais enregistrée du 17 juin de 2007 et 2008 pour l'Oie de Ross au lac Karrak a fait en sorte que, parmi les Oies de Ross qui ont migré par la Saskatchewan, seulement 7 % étaient des juvéniles à l'automne de 2007, et 13 % à l'automne de 2008; ces pourcentages étaient les plus bas enregistrés de 1993 à 2008, période pendant laquelle ces données ont été recueillies en Saskatchewan. On s'attend, pour 2009, à ce que des dates comparables de nidification aussi tardives entraînent des pourcentages aussi faibles de jeunes chez l'Oie de Ross, l'Oie des neiges et l'Oie rieuse au cours de l'automne 2009 en Saskatchewan.

Les estimations de la taille des populations nicheuses d'Oies de Ross et de Petites Oies des neiges ne sont pas encore disponibles pour 2009. Il apparaît toutefois que la croissance à long terme de la population de l'Oie de Ross ne ralentit pas; par contre, depuis 2006, on observe un déclin des effectifs de la Petite Oie des neiges au lac Karrak. Par exemple, le nombre d'oies blanches qui ont niché sur le lac Karrak en 2008 était d'environ 1,06 million, soit 726 000 Oies de Ross et seulement 336 000 Petites Oies des neiges. Ces chiffres représentent un déclin de seulement 2 % pour les Oies de Ross nicheuses du lac Karrak de 2007 à 2008, mais un déclin de 19 % pour les Petites Oies des neiges. Une grande partie de la baisse des effectifs d'Oies des neiges nicheuses était liée aux conditions très tardives de nidification en 2007 ainsi qu'en 2008, qui ont fait que moins d'Oies des neiges ont tenté de nicher. On s'attend à ce que le déclin se poursuive en 2009 pour l'effectif de Petites Oies des neiges nicheuses du lac Karrak en raison des probabilités réduites de reproduction en 2009 et de la diminution du recrutement depuis 2006. De 1993 à 2008, la moyenne à long terme du taux de croissance annuelle de la population au lac Karrak était de 11 % pour les Oies de Ross et de 7 % pour les Petites Oies des neiges. La moyenne combinée à long terme était de 8,7 %.

### Petite Oie des neiges de la baie d'Hudson

*(Abraham, SCF; Rockwell, American Museum of Natural History, New York, comm. pers.)*

*Île Akimiski et cap Henrietta Maria*

En 2009, le dégel printanier a été tardif dans les basses-terres de la baie d'Hudson. Par conséquent, le début de la nidification des Petites Oies des neiges de l'île Akimiski a eu lieu environ 10 jours plus tard qu'à l'habitude. Des recherches au sol réalisées sur la portion côtière de la colonie ont révélé un nombre de nids égal ou légèrement supérieur à la moyenne. On s'attend à un rendement reproducteur dans la moyenne.

Plus au nord, au cap Henrietta Maria, le dégel printanier a été extrêmement tardif. La colonie de Petites Oies des neiges a été étudiée le 5 juin. À cette date, 50 % à 70 % de l'aire habituellement occupée par la colonie était toujours couverte de neige, et la pus grande partie du reste, couverte d'eau. Le nombre de nids était plus bas qu'à l'habitude et on s'attend à un effort de nidification nettement réduit. Le 13 juin, on a visité 20 nids à un site de l'intérieur des terres; la taille moyenne des couvées était de 3,25 œufs et la date d'éclosion moyenne prévue était du 29 juin au 1er juillet, soit environ deux semaines plus tard que la moyenne à long terme.

*Baie La Pérouse*

Les études sur la nidification des Petites Oies des neiges à la baie La Pérouse en sont maintenant à leur 41e année. En 2009, on s'attend à ce que la production de jeunes soit très faible dans la colonie de la baie La Pérouse. Un dégel très tardif a causé une importante inondation de la plus grande partie de l'habitat de nidification à la mi-juin, alors que la nidification aurait dû être bien entamée. Pour les quelques nids actifs découverts, la taille moyenne des couvées était de 2 œufs, et la date d'éclosion moyenne est prévue pour le 10 juillet environ, soit 17 jours plus tard que la moyenne et 3 jours plus tard que la dernière date record du 7 juillet enregistrée en 1983. À l'intérieur des parcelles d'étude, les densités de nids avaient diminué de 60 % à 80 %, et au début juillet, de nombreux couples semblaient avoir laissé tomber leurs tentatives et quitté la colonie. Dans les parcelles de surveillance à long terme, le succès de

nidification a été nul, en grande partie à cause des prédateurs.

### Conditions de reproduction de la sauvagine à l'île Southampton

*(Gilchrist, comm. pers.)*

Le printemps est arrivé deux ou trois semaines en retard dans l'île Southampton cette année, date la plus tardive depuis le début des études en 1996. Des chutes de neige abondantes combinées à des conditions nocturnes sous le point de congélation se sont poursuivies tout au long du mois de juin, et rares furent les journées où la température dépassait les 2 °C. Par conséquent, la fonte des neiges a tardé. L'arrivée de l'Eider à duvet à la colonie de nidification de la baie East a tardé de deux à trois semaines. Malgré cela, des oies ont été observées sur leur nid en date du 22 juin dans le Refuge d'oiseaux migrateurs de la baie East.

### Grande Oie des neiges

*(Lefebvre, SCF, et Gauthier, Université Laval, comm. pers.)*

*Sud du Québec*

Depuis 1965, le Service canadien de la faune effectue annuellement un relevé printanier de la Grande Oie des neiges en halte migratoire dans le sud du Québec. Cette année, l'inventaire photographique de la population a été effectué le 4 mai 2009, à l'aide de cinq aéronefs. Le temps était chaud et ensoleillé le jour du relevé, conditions qui favorisent la concentration des oies aux aires de repos, ce qui les rend plus facilement détectables. L'estimation préliminaire de la population du printemps 2009 était de 1 428 000 ± 91 000, estimation la plus élevée jamais enregistrée, et de 50 % plus élevée que celle de l'année précédente (947 000 ± 64 000).

*Île Bylot*

Depuis les 20 dernières années, une grande étude sur la reproduction de la Grande Oie des neiges est menée à l'île Bylot. En 2009, les conditions printanières dans la colonie de l'île Bylot étaient propices à la nidification. Une couche de neige près de la moyenne en date du 1er juin a rapidement fondu sous la chaleur et le soleil des 10 premiers jours du mois. D'après l'échantillonnage hâtif de 102 nids, la date moyenne du début de la nidification était le 11 juin, un jour plus tôt que la moyenne à long terme; cependant, le nombre moyen d'œufs dans les nids était de 3,4, légèrement sous la moyenne à long terme de 3,7 (n=115).

Les premiers rapports indiquaient des densités de nids inférieures à celles de 2008, peut-être en raison des mauvaises conditions dans le nord du Québec, qui auraient retardé la migration. En effet, un grand nombre d'Oies des neiges en migration ont été observées près d'Aupaluk, sur la côte de la baie d'Ungava, en date du 9 juin (P. Castelli, comm. pers.). Néanmoins, des observations ultérieures ont montré que, dans l'ensemble, la densité de nids à l'île Bylot était relativement élevée en 2009, ce qui devrait donc être une bonne année de reproduction. Malgré l'effondrement des effectifs de lemmings, la déprédation des nids par les renards arctiques est faible, et on s'attend à ce que la production de jeunes en 2009 soit plus élevée que la moyenne à long terme.

### Bernache du Canada, population du sud de la baie James

*(Brook et Hughes, 2009)*

Le relevé aérien de 2009 a été effectué les 20, 22 et 23 mai dans des conditions météorologiques de bonnes à mauvaises. La phénologie printanière était très tardive par rapport aux dernières années dans le nord de l'Ontario et dans l'île Akimiski, et un blizzard a soufflé sur la région le 17 mai, alors que les Bernaches du Canada pondaient toujours.

L'estimation du printemps 2009 de la population de Bernaches du Canada du sud de la Baie James était de 77 540 individus, ce qui est semblable à la moyenne quinquennale la plus récente mais légèrement moins élevé qu'en 2008. Les évaluations préliminaires de l'effort de nidification et du succès d'éclosion indiquent que la productivité de cette population devrait être inférieure à la moyenne en 2009.

*Ouvrages cités*

Brook, R.W., et J. Hughes. 2009. *2009 Spring Population Estimates for SJBP Canada Geese*. Rapport inédit du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (Région de l'Ontario).

### Bernache du Canada, population de la vallée du Mississippi

*(Brook et Hughes, 2009)*

Le relevé aérien de 2009 a été effectué du 2 au 4 juin, dans des conditions météorologiques de mauvaises à excellentes. La période retenue pour le relevé était bonne pour les strates de l'intérieur, mais trop hâtive pour les strates côtières, où les oiseaux se trouvaient dans leur première semaine d'incubation en raison de la persistance de la neige, de la glace et des inondations.

Les conditions printanières sur les lieux de nidification ont été très tardives par rapport aux dernières années, la fonte des neiges ayant été

tardive ressemblant aux printemps les plus tardifs de la période 1989-2008. L'éclosion a ainsi été tardive, et l'on s'attend à ce qu'elle culmine durant la première semaine de juillet. Un blizzard printanier, à la mi-mai, semble avoir eu une incidence sur l'effort et le succès de nidification, particulièrement dans les strates côtières à forte densité. L'estimation printanière de la population nicheuse était de 239 631 oiseaux, en baisse par rapport à 2008 et par rapport à la moyenne de 2004 à 2008. Cependant, l'estimation de la population totale pour 2009 était près de la moyenne avec 518 232 oiseaux, ce qui laisse croire à une baisse de l'effort de nidification plutôt que de l'abondance des oiseaux nicheurs, laquelle était similaire à celle observée en 2008. On s'attend à ce que la productivité soit bien en-dessous de la moyenne en 2009.

*Ouvrages cités*

Brook, R.W., et J. Hughes. 2009. *Preliminary Spring Survey Results for MVP Canada Geese, 2009.* Rapport inédit du ministère des Ressources naturelles de l'Ontario et du Service canadien de la faune (Région de l'Ontario).

### Bernache du Canada, population de l'est des Prairies

*(Raedeke, Missouri Department of Conservation, comm. pers., 2009)*

La phénologie de la nidification en 2009 a été la plus tardive jamais enregistrée (1976-2009). Une grande partie de l'aire de reproduction de la population de l'est des Prairies était toujours couverte de neige le 12 juin, et la plupart des lacs de grande taille étaient toujours couverts de glace lorsque le relevé a débuté le 15 juin. L'arrivée tardive du printemps aura probablement comme conséquence une très faible production de jeunes. Les niveaux d'eau des lacs et des cours d'eau semblaient légèrement inférieurs à la moyenne, sauf le long de la côte, où la fonte des neiges tardive a causé d'importantes crues.

L'estimation de la population de l'est des Prairies de 279 900 ± 31 200 était semblable (P=0,318) à celle de 2008 de 256 600 ± 33 600 bernaches. L'estimation de 50 400 bernaches-individus était semblable à l'estimation de 55 500 ± 9 800 de 2008 (P=0,262) et moins élevée que l'estimation la plus élevée à ce jour, soit celle de 2007, de 82 500 ± 12 000 (P<0,01). L'estimation de bernaches en couples est demeurée élevée, avec 118 800 ± 17 000 oiseaux en 2009 par comparaison à 105 600 ± 15 500 en 2008 (P=0,262) et à 70 900 ± 11 400 en 2007.

L'estimation de 2009 de 110 800 ± 24 200 bernaches en groupes était semblable (P=0,419) à celle de 2008 de 95 500 ± 28 200. La moyenne sur deux ans de 165 100 bernaches-individus et en couples est bien supérieure à la moyenne seuil sur deux ans de 75 000 qui justifierait une règlementation plus restrictive.

### Bernache du Canada, population de l'Atlantique Nord

*(Gilliland, SCF, comm. pers.)*

Les Bernaches du Canada reproductrices de la population de l'Atlantique Nord font l'objet d'un relevé dans le cadre de l'Inventaire de la sauvagine dans l'est du Canada (voir plus haut la section *Canards* – Est du Canada). La densité actuelle de la Bernache du Canada est bien supérieure à la moyenne à long terme. Tout comme ce fut le cas en 2008, une grande proportion des couples observés en 2009 étaient associés à un nid, et un nombre inhabituel d'entre eux avaient des nids contenant 5 ou 6 œufs.

### Bernache du Canada, population de l'Atlantique

*(Harvey, Maryland Department of Wildlife and Heritage, et Rodrigue et Cotter, SCF, comm. pers.)*

*Relevé des couples nicheurs (baie d'Ungava et baie d'Hudson)*

Le relevé des Bernaches du Canada qui se reproduisent dans le nord du Québec a été effectué du 20 au 26 juin 2009. Il couvrait les trois régions reconnues pour accueillir les plus fortes densités de Bernaches nicheuses de la population de l'Atlantique, soit l'intérieur de la péninsule d'Ungava, la région côtière des baies d'Ungava et d'Hudson, ainsi que la zone de transition toundra-forêt au sud de la péninsule.

Les températures printanières de 2009 étaient sous la normale et la fonte des neiges a été tardive, particulièrement le long de la côte de la baie d'Hudson. Au moment du relevé, l'habitat était en grande partie toujours gelé le long de la côte de la baie d'Hudson.

Le nombre estimé de couples nicheurs (176 118 couples, erreur-type=14 421) était semblable à l'estimation de 2008 de 169 699 couples (erreur-type=14 331) (p=0,749). La proportion d'équivalents-couples observés comme bernaches-individus (38 %) était sous la moyenne des 17 années du relevé (plage de 34 à 62 %, moyenne de 51 %) et du même ordre que celle d'autres années de faible productivité. Les études sur la nidification le long de la baie d'Ungava ont également montré une faible productivité. Les dates du début de la nidification étaient plus tardives et la taille de la ponte plus petites que la moyenne à long terme.

L'estimation de la population totale (couples nicheurs et oiseaux en groupes) s'élevait à

1 097 744 individus (erreur-type=87 555) comparativement à 988 977 bernaches (erreur-type=81 129) en 2008. Il est possible que l'estimation de la population totale comprenne un nombre important de bernaches en migration de mue, et elle devrait donc être interprétée avec prudence.

*Relevé des nids (basses-terres côtières de la baie d'Ungava)*

En 1996, une étude du recrutement a été entreprise pour la population de l'Atlantique de Bernaches du Canada nichant dans la péninsule d'Ungava (Nunavik), dans le nord du Québec. En 2009, cinq sites situés dans les basses-terres côtières de la baie d'Ungava ont fait l'objet d'un relevé des nids sur le terrain, du 9 au 15 juin.

Dans la péninsule d'Ungava, en 2009, la fonte des neiges a eu lieu considérablement plus tard que dans la plupart des années passées (environ 2 à 3 semaines plus tard qu'en 2008, selon Paulusi Novalinga [Puvirnituq] et Jimmy Johannes [Kuujjuaq]).

Au moment des inventaires des nids, la plupart des nids étaient au début de la période d'incubation. En 2009, la date moyenne du début de la nidification (moyenne des cinq sites) a été le 4 juin, soit 12 jours plus tard que l'année précédente et 7 jours plus tard que la moyenne à long terme (1996-2009). En 2009, le nombre total de nids trouvés et la taille moyenne de la ponte pour les cinq sites ont été de 62 et de 3,62 respectivement. La taille de la ponte était moins élevée que la moyenne à long terme de 3,92. Au moment du relevé, 55 des 62 nids (89 %) trouvés étaient toujours actifs. Une tendance ayant débuté il y a quelques années se poursuit en 2009, c'est-à-dire que les deux sites les plus au nord, Aupaluk et Tyon, seront vraisemblablement les plus productifs (selon le nombre de nids initiés et la taille moyenne de la ponte). À Aupaluk, le nombre de nids initiés et la taille moyenne de la ponte en 2009 était de 22 et de 3,58 respectivement, résultats moins bons qu'en 2008 (40 nids initiés et taille moyenne de la ponte de 4,18), mais légèrement meilleurs qu'en 2007 (même nombre de nids [22], mais taille moyenne de la ponte était seulement de 3,05). En conclusion, la productivité des Bernaches du Canada de la population de l'Atlantique dans la péninsule d'Ungava devrait être de faible à modérée en 2009.

## Stratégie de récolte du Canard noir

Les progrès sur l'élaboration d'une stratégie internationale de récolte du Canard noir dont le fondement repose sur la gestion évolutive de la récolte (GER) ont été publiés dans la série de rapports du Service canadien de la faune (SCF) sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs. En résumé, à l'automne 2004, le U.S. Fish and Wildlife Service (USFWS) et le SCF se sont entendus pour travailler conjointement à finaliser une approche de GER pour déterminer les niveaux souhaitables de prise de Canards noirs au Canada et aux États-Unis en s'appuyant sur les inventaires des aires de reproduction de l'espèce. Les modèles préliminaires étant basés sur les inventaires dans les aires d'hivernage, donc certaines modifications techniques devront être faites. La mise à jour de ces modèles est actuellement en cours avec l'ajout d'information concernant les couples reproducteurs.

Entre-temps, le Canada et les États-Unis (y compris le SCF, l'USFWS, les provinces de l'Est et les États des voies de migration de l'Atlantique et du Mississippi) travaillent sur l'élaboration d'une stratégie internationale de récolte provisoire. Une entente a maintenant été conclue sur une stratégie à utiliser par les deux pays au cours des trois prochaines saisons de chasse (2008-2009 à 2010-2011), ce qui donnera le temps nécessaire pour l'élaboration d'une stratégie officielle fondée sur des principes de la gestion évolutive de la récolte. La stratégie provisoire de la récolte est prescriptive en ce sens qu'elle ne propose aucun changement substantif aux règlements de chasse. Par contre, un changement réglementaire sera nécessaire si les niveaux des populations reproductives du Canard noir, en moyenne au cours des trois dernières années, dépassent ou sont inférieurs de 15 % ou plus à la moyenne à long terme des populations reproductrices (la population reproductrice moyenne à long terme est définie comme étant l'estimation composite moyenne pour l'ensemble du relevé entre 1998 et 2007 inclusivement). Si la moyenne des trois ans dépasse la moyenne à long terme de 15 % ou plus, des récoltes additionnelles pourraient être autorisées (en fonction de l'augmentation des populations). Il y aurait une réduction de la récolte si la moyenne des trois ans se situe à 15 % ou plus en-dessous de la moyenne à long terme. La stratégie est conçue pour partager également la récolte de Canards noirs entre les deux pays; cependant, reconnaissant le contrôle incomplet de la récolte par la réglementation, cela permettrait à la récolte réalisée par un pays ou l'autre de varier entre 40 % et 60 %. Nous proposons d'adopter cette stratégie de récolte du Canard noir internationale provisoire pour 2008-2009, 2009-2010 et 2010-2011.

Le Groupe de travail sur la stratégie de la récolte du Canard noir informera les organismes consultatifs de réglementation concernés, tant au Canada qu'aux États-Unis, des progrès réalisés, au fur et à mesure que des outils sont développés pour la mise en œuvre de la gestion évolutive de la récolte du Canard noir. Des précisions sur l'étude sur la gestion

évolutive se trouvent au site Web suivant : http://coopunit.forestry.uga.edu/blackduck/overviewfr.html.

## Révision du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine

*(PNAGS) (par le Comité directeur international de révision de 2011 du PNAGS)*

**Objectifs.** Le plan nord-américain de gestion de la sauvagine (le plan) sera revu en 2011, conformément aux obligations de mise à jour périodiques. On a proposé la raison d'être suivante pour la révision du plan : « préserver les populations de sauvagine abondantes afin de préserver la culture et les traditions liées aux gibiers à plumes et les avantages qu'ils représentent pour la biodiversité, ainsi que les processus d'écosystème et les valeurs récréatives et économiques connexes. » Pour y parvenir, on fera appel à des partenariats entre les parties intéressées, à la conservation des paysages basée sur les connaissances scientifiques et à la gestion durable de la récolte. Les buts de cette révision consistent à établir un système unifié de conservation de la sauvagine qui présente des objectifs explicites, cohérents et largement acceptés par les intervenants et à prendre des mesures coordonnées pour atteindre ces objectifs.

**Justification.** À bien des égards, la sauvagine présente des défis de gestion plus complexes que les autres ressources naturelles. Le grand nombre d'espèces, ayant chacune leur propre dynamique, présente une foule de problèmes qui sont amplifiés par la nature migratoire de cette faune. Il est essentiel que les efforts de conservation fassent l'objet d'une coordination internationale. Les gestionnaires de la sauvagine ont accepté avec enthousiasme de relever ces défis pendant plus d'un demi-siècle, et chaque génération a produit des visionnaires ayant précieusement contribué à l'amélioration continue de la situation.

L'histoire de la gestion de la sauvagine en Amérique du Nord est caractérisée par un grand nombre d'étapes importantes. Parmi celles-ci, on compte les conventions sur les oiseaux migrateurs, les traités internationaux entre les États-Unis et le Canada (1916) et entre les États-Unis et le Mexique (1936), la création du Duck Stamp des É.-U et du Timbre sur la conservation des habitats fauniques du Canada, l'établissement du système de Conseils des voies migratoires, le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine (trinational) et la création du North American Wetlands Conservation Fund. La communauté de gestion de la sauvagine est à la veille de compléter une nouvelle étape importante.

La majorité des gestionnaires ont abordé la conservation de la sauvagine de manière de plus en plus spécialisée, ce qui a mené, dans bien des cas, à une considération fragmentée de la récolte, de l'habitat et des chasseurs. Au cours de la dernière décennie, les progrès scientifiques réalisés dans chacun de ces domaines ont illustré les relations qui existent entre eux. L'établissement de liens plus explicites entre les objectifs liés à l'habitat, à la récolte et à la dimension humaine peuvent mener à une gestion plus efficace et des ressources en sauvagine et en milieux humides dans l'avenir.

En août 2008, les décideurs et les techniciens en matière de sauvagine ont accepté, dans le cadre du Future of Waterfowl Management Workshop de Minneapolis, de discuter des avantages d'intégrer la gestion de la récolte, de l'habitat et des chasseurs à un système plus cohérent qui utilise mieux les ressources limitées, au profit de la sauvagine et des gens. La majorité des participants à l'atelier ont convenu de la nécessité de continuer de travailler à l'intégration de la récolte, de l'habitat et des dimensions humaines. Il a été entendu que la prochaine mise à jour du Plan était le moment tout indiqué pour élaborer des objectifs plus cohérents en matière de récolte de la sauvagine et de gestion de l'habitat. De plus, ils ont convenu qu'un groupe ou un lieu de réunion doit être établi afin de poursuivre les travaux du Human Dimensions Working Group actuel, qui avait été mis sur pied pour orienter les efforts du Waterfowl Hunter Recruitment and Retention Task Force. La prochaine mise à jour du Plan devrait être terminée d'ici 2011. Actuellement, la révision du plan est au stade de la planification et on s'entend à ce qu'un processus de consultation soit mis en place au cours de l'année à venir.

**Incitation à l'action.** On continue d'observer des pertes de milieux humides et d'autres habitats essentiels au maintien des populations de sauvagine. Dans certaines régions importantes des États-Unis, les pertes ont excédé les 90 %, tandis que dans bien des régions peuplées du Canada, les pertes de milieux humides atteignent presque les 70 %. Dans les deux pays, le nombre de chasseurs de sauvagine a diminué, ce qui laisse présager une perte de la tradition de chasse au gibier à plumes et qui met en péril les fondements de la conservation des espèces sauvages en Amérique du Nord. Les chasseurs ont été une importante source de financement pour la conservation de la sauvagine et ils ont été les premiers à préconiser l'établissement de politiques publiques qui respectent la sauvagine et les milieux humides. Il est clair que la perte des milieux humides et d'autres habitats, l'état des populations de sauvagine et le nombre de chasseurs sont intimement liés. Pour surmonter ces défis de l'avenir, nous avons besoin des éléments suivants : 1) des objectifs cohérents en matière de populations

de sauvagine, de conservation de l'habitat et de participation des parties intéressées qui sont complémentaires et qui se renforcent mutuellement; 2) des objectifs en matière de population qui sont réalistes, qui satisfont les chasseurs et les autres parties intéressées et qui sont suffisamment difficiles à atteindre pour faire participer les défenseurs à la conservation de l'habitat; 3) des objectifs en matière d'habitat qui permettent de répondre aux attentes en matière d'effets démographiques, de taille des populations et d'expérience des parties intéressées; 4) une participation et une satisfaction des parties intéressées suffisantes pour maintenir les habitats, les populations et les efforts de conservation à un niveau souhaitable. Pour ce qui est de l'avenir, les décisions sur les politiques concernant l'eau, l'énergie, l'agriculture et les changements climatiques auront une incidence sur les paysages vitaux pour la sauvagine partout en Amérique du Nord. La communauté de gestion de la sauvagine doit jouer un rôle de chef de file dans la conception de ces politiques. Pour ce faire, ils doivent faire front commun, c'est-à-dire avoir des objectifs communs, des mesures coordonnées et des orientations claires.

**Processus.** Cette révision sera difficile à plusieurs égards : les capacités techniques doivent être élargies, diverses philosophies de gestion doivent être conciliées et les institutions qui ont contribué à la gestion de la sauvagine pourraient devoir être modifiées. Ainsi, un processus consultatif approfondi sera nécessaire. Toutes les parties intéressées seront invitées à participer à la conception de cette révision, y compris les organisations responsables de la faune des États et des provinces, les Conseils des voies migratoires, les organisations responsables des plans conjoints, les organisations fédérales du Mexique, du Canada et des États-Unis, les chasseurs de gibiers à plumes et les autres publics intéressés. On leur demandera d'examiner les ébauches et de fournir leurs commentaires rapidement, en vue de la préparation d'une ébauche finale d'ici mars 2011.

**Conclusion.** La révision de 2011 du Plan nord-américain de gestion de la sauvagine facilitera l'établissement d'un cadre mieux intégré et plus cohérent pour gérer la sauvagine du continent. Cette révision orientera l'affectation des ressources financières et humaines limitées, en établissant des objectifs clairs de conservation de la sauvagine qui intègrent la conservation de l'habitat, la gestion des populations et les intérêts des parties intéressées. Tous ceux qui ont des responsabilités dans la gestion de la sauvagine ou qui sont animés par une passion pour ces oiseaux et leurs habitats sont priés de participer à forger l'avenir de la conservation de la sauvagine en Amérique du Nord.

## Taux de croissance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord

*(Kathryn Dickson, SCF, Bureau national)*

Les populations de bon nombre d'espèces d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord ont connu une croissance rapide au cours des dernières décennies. Cette tendance a été présentée en détail pour la Petite Oie des neiges du milieu du continent *(Chen caerulescens caerulescens)* et la Grande Oie des neiges (*Chen caerulescens atlantica*) (http://www.cws-scf.ec.gc.ca/mbc-com/default.asp?lang=Fr&n=62F2AA13) (Batt, 1997; Batt, 1998), deux populations qui, en 1999, furent désignées surabondantes. Ces populations sont devenues si importantes que des niveaux non soutenables d'alimentation par les oies affectaient de façon négative les habitats clés des oiseaux migrateurs et d'autres espèces sauvages. Laissées sans surveillance, les populations surabondantes d'Oies des neiges peuvaient devenir gravement nuisibles pour leur propre survie à long terme et pour celle d'autres oiseaux migrateurs, compromettant la diversité biologique de l'écosystème arctique. La désignation de surabondance a permis aux agences responsables du Canada et des États-Unis de contrôler le nombre d'oies à l'aide de moyens exceptionnels visant à encourager les chasseurs à augmenter leur niveau de récolte de deux ou trois fois (voir la section *Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges*, dans le présent rapport).

La croissance rapide des populations d'Oies des neiges s'explique par trois facteurs principalement. D'abord, on compte l'augmentation continue de la quantité et de la qualité des aliments disponibles dans les aires de migration et les lieux d'hivernage au cours des dernières décennies, à un point tel que les ressources alimentaires durant l'hiver et la migration ne constituent plus un facteur limitatif. Jefferies *et al.* (2003) traitent de l'augmentation de la disponibilité d'aliments de façon détaillée : évolution de la culture du riz dans le sud des États-Unis, prolifération de champs de maïs qui offrent aux oiseaux d'abondants résidus de grain, et rendements agricoles toujours croissants grâce à l'utilisation accrue d'engrais puissants. Les oies se sont adaptées à ce paysage modifié en s'alimentant davantage dans les champs agricoles et en réduisant leur utilisation des marais naturels. Ce comportement leur a permis de mieux survivre au cours de l'hiver, de retourner aux lieux de nidification en meilleure condition, et ainsi de produire plus de jeunes (Abraham *et al.*, 1996). Deuxièmement, il y a eu l'établissement de refuges (comme les refuges nationaux de la faune aux États-Unis, les réserves nationales de faune et les refuges d'oiseaux au

Canada, etc.). Enfin, les taux de récolte n'ont pas été suffisamment élevés pour réduire adéquatement les taux de survie très élevés dont profite l'Oie des neiges (Abraham *et al.*, 1996).

En plus des facteurs mentionnés ci-dessus, on compte l'effet possible du changement climatique sur les populations d'oies et de bernaches, particulièrement celles qui se reproduisent dans l'Arctique, où la production de jeunes dépend grandement des conditions météorologiques. La production est la plus forte lorsque la fonte des neiges est hâtive et que le temps est relativement doux tout au long de la période d'élevage des couvées et de l'envol. Durant les années très froides et où le printemps est tardif, il se peut même que les oies renoncent complètement à la nidification. Par exemple, la population de Petites Oies des neiges qui niche sur l'île Wrangel, en Russie, a été réduite des deux tiers dans les années 1970 à la suite de quatre printemps tardifs consécutifs, alors que la même population a plus que doublé au cours des dernières années en raison des conditions météorologiques relativement bonnes et du recrutement annuel élevé qui y est associé (S. Boyd, comm. pers.). D'après ces observations, on peut prévoir que le changement climatique pourrait entraîner une plus grande productivité pour cette population et d'autres populations d'oies. Par contre, de récentes données provenant de l'Alaska indiquent que le changement climatique influerait sur la composition en espèces de la communauté végétale en augmentant la biomasse, mais en réduisant la qualité des aliments pour les oies (Schmutz *et al.*, 2008), ce qui pourrait avoir des conséquences négatives sur la survie et la productivité.

Il n'est pas surprenant que plusieurs espèces d'oies et de bernaches tirent avantage de l'augmentation des ressources fournies par les milieux agricoles. On a également estimé des taux de croissance démographique élevés pour les Petites Oies des neiges de l'ouest de l'Arctique canadien, les Oies de Ross (*Chen rossii*) et les Bernaches du Canada (*Branta canadensis*) qui nichent en région tempérée. Dans le dernier cas, non seulement le paysage agricole a fourni des aliments de meilleure qualité, mais la conversion des forêts en terres agricoles ouvertes, et même en terres urbaines, particulièrement celles proches des plans d'eau, a créé des sites de nidification et d'élevage des couvées sécuritaires (Hughes, 2009). Tel que l'ont indiqué Van Eerden *et al.* en 1996, la dépendance grandissante de la sauvagine envers les aliments d'origine agricole tend également à entraîner de plus en plus de conflits avec les gens et de dommages aux propriétés et aux récoltes.

Les changements du paysage en Amérique du Nord sont semblables aux changements observés en Europe au cours des deux derniers siècles, où le déboisement et le drainage des terres humides permettant la production de terres cultivées ont commencé à s'intensifier dès l'an 1000 de notre ère (Van Eerden *et al.*, 1996). L'application répandue d'engrais azotés a augmenté la production végétale et a prolongé la saison de croissance. Selon Van Eerden *et al.* (1996), l'habitude qu'ont adoptée les oies et les bernaches de se nourrir dans les pâturages et les cultures s'est établie aux Pays-Bas autour de l'an 1400 de notre ère, et une fois établie, l'habitude de se nourrir de certains aliments semble se maintenir dans les populations. Ces auteurs concluent qu'aux Pays-Bas, toutes les espèces d'oies et de bernaches (et deux espèces de cygnes) comptent maintenant énormément (au moins 5 mois par année) sur les terres agricoles pour se nourrir durant l'hiver (Oie cendrée [*Anser anser*], Oie des moissons [*Anser fabalis*], Oie rieuse [*Anser albifrons*], Oie à bec court [*Anser brachyrhynchus*], Bernache nonnette [*Branta leucopsis*] et Bernache cravant [*Branta bernicla*]). Ils conluent également que toutes les espèces ont connu des hausses d'effectifs entre les années 1960 et 1990 (Van Eerden *et al.*, 1996). Ces hausses sont attribuées aux conditions favorables du paysage qui ont prévalues ainsi que par une importante réduction de la mortalité due à la chasse, qui s'est produite au cours de la même période (Van Eerden *et al.*, 1996).

Contrairement à la situation en Europe du Nord, où toutes les espèces d'oies et de bernaches ont augmenté en nombre par suite de l'accroissement de la disponibilité des aliments d'origine agricole, certaines espèces nord-américaines n'ont pas profité de la situation. Par exemple, aucune des sous-espèces de Bernaches cravants (*Branta bernicla hrota* et *Branta bernicla nigricans*) n'a commencé à utiliser notablement les paysages agricoles; dans la plupart des cas, elles se limitent encore aux marais naturels. Leurs populations de taille relativement petite, estimées dans le cadre des inventaires d'hiver, semblent être plutôt stables (Comité sur la sauvagine du SCF, 2008). De plus, les chasseurs continuent de récolter les Bernaches cravants à des taux de récolte relativement élevés, lesquels sont contrôlés dans le cadre de plans de gestion (voir Atlantic Flyway Council, 2002).

On pourrait s'attendre à ce que la Bernache de Hutchins (*Branta hutchinsii*) profite également du paysage agricole actuel. Cette espèce utilise relativement les mêmes lieux de reproduction, de migration et d'hivernage que la Petite Oie des neiges, mais elle n'a pas montré une même augmentation d'effectif et semble être bien gérée par des taux de récolte suffisamment élevés. Toutefois, les estimations des effectifs de cette espèce sont de piètre qualité.

Jusqu'à récemment, l'effectif des Oies rieuses (*Anser albifrons*) du milieu du continent suivait une

tendance d'augmentation continue. D'après les dénombrements hivernaux, la population a connu une augmentation énorme en passant de 12 000 dans les années 1950 à 140 000 en 1995 (Abraham et Jefferies, 1997). Après avoir constaté que l'on sous-estimait probablement leur nombre, et qu'il serait mieux estimé dans les aires de repos automnales, un nouveau relevé a été entrepris en 1992 dans le sud de la Saskatchewan et de l'Alberta (Nieman et Gollop, 1993). Depuis ce temps, ce relevé a montré une population qui fluctue mais qui est stable, se situant entre 600 000 et 1 million d'oiseaux (Warner *et al.*, 2008).

Pourquoi la population d'Oies rieuses a-t-elle récemment cessé de croître? Cette situation semble également liée à des changements plus récents du paysage agricole. Selon des données récentes présentées par Pearse *et al.* (soumis), à la fin des années 1990, dans les sites de repos printaniers clés du Nebraska, les oies avaient réduit de beaucoup leur accumulation de graisse, par rapport à la fin des années 1970. Cela tient au fait que l'on cultive maintenant beaucoup moins de maïs dans cette région (Krapu *et al.*, 2004). Maintenant, les oiseaux passent plutôt plusieurs semaines dans le sud de la Saskatchewan à se nourrir de légumineuses. Selon Pearse *et al.*, cela ne permet pas de compenser le déficit en stockage des graisses. Ce déficit pourrait réduire le succès de reproduction subséquent; on a d'ailleurs remarqué que les rapports immatures-adultes dans la récolte sont maintenant beaucoup plus bas que dans le passé (D. Nieman, comm. pers.). Pearse *et al.* (soumis) ont également proposé d'autres facteurs pouvant expliqués ce changement de répartition du site de repos printanier, tel qu'une migration plus hâtive et une plus grande compétition avec les Petites Oies des neiges faisant halte au Nebraska.

De plus, les liens familiaux étroits des Oies rieuses rendent l'espèce relativement facile à leurrer, ce qui la rend donc très vulnérable à la mortalité par la chasse. Alisauskas *et al.* (2009) ont estimé les taux de récolte des adultes en 2004 pour les Oies rieuses comme étant environ deux fois ceux estimés pour les Petites Oies des neiges ou les Oies de Ross, et à peu près les mêmes que ceux estimés pour les Grandes Oies des neiges. Des taux de récolte continuellement élevés et une production réduite pourraient empêcher la croissance rapide des effectifs de l'Oie rieuse.

Généralement, les populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord sont fortement influencées par la répartition et de la qualité des aliments disponibles en hiver. La quantité actuelle d'aliments de grande qualité contribue à l'augmentation rapide de plusieurs populations, dans certains cas au-delà des limites acceptables. On ne sait pas si des mesures de gestion spéciales seront requises dans l'avenir pour réduire les dommages et les conflits. Comme l'ont indiqué Garrott *et al.* en 1993, il est certainement nécessaire de travailler avec diligence pour arrêter le déclin d'espèces rares, mais il faut également faire face aux problèmes de conservation concernant les espèces communes et surabondantes; les mesures visant à contrer la surabondance sont parfois nécessaires et la réduction de populations, même si elle est impopulaire, doit être effectuée dans certains cas. Selon notre expérience avec les Oies des neiges, il faut surveiller de près l'abondance des populations d'oies et de bernaches d'Amérique du Nord et mettre en œuvre des ordonnances avant qu'elles n'augmentent au-delà de nos capacités de gestion et de contrôle.

*Ouvrages cités*


Abraham, K.F., R.L. Jefferies, R.R. Rockwell et C.D. MacInnes. 1996. *Why are there so many white geese in North America?* Pages 79 à 92 *in* 7th International Waterfowl Symposium, Peabody Hotel, Memphis (Tennessee), du 4 au 6 février 1996.

Abraham, K. F., et R. L. Jefferies. 1997. *High goose populations: causes, impacts and implications*. Pages 7 à 72 *in* B. D. 3. Batt, dir. Arctic Ecosystems in Peril: Report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Arctic Goose Joint Venture Special Publication. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) le Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Alisauskas, R.T., K.L. Drake et J. D. Nichols. 2009. *Filling a Void: Abundance Estimation of North American Populations of Arctic Geese Using Hunter Recoveries*. Pages 463 à 489 *in* D.L. Thomson *et al.* (dir.), Modeling Demographic Processes in Marked Populations. Environmental and Ecological Statistics 3. Springer Science+Business Media.

Atlantic Flyway Council. 2002. Atlantic Brant Management Plan. 35 pages

Batt, B. D. J. (dir.). 1997. *Arctic ecosystems in peril: report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.), et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).

Batt, B. D. J. (dir.). 1998. *The Greater Snow Goose: report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Environnement Canada (Ottawa).

Comité sur la sauvagine du Service canadien de la faune. 2008. *Situation des populations d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier au Canada (et réglementation proposée concernant les espèces surabondantes)* – Novembre 2008. Rapport du SCF sur la réglementation concernant les oiseaux migrateurs – numéro 25, 99 pages.

Garrott, R.A., P.J. White et C.A.V. White. 1993. Overabundance: an issue for Conservation Biologists? *Conservation Biology* 7(4):946-949.

Hughes, R.J. 2009. *Essor de la population de Bernaches du Canada nichant dans les zones tempérées de l'Ontario*. Pages 4 à 7 *in* Tendances chez les oiseaux : résultats des études ornithologiques nationales et régionales au Canada, numéro 10, (hiver 2009), Environnement Canada, Ottawa (Ontario). 56 pages.

Jefferies, R.L., R.F. Rockwell et K.F. Abraham. 2003. The embarrassment of riches: agricultural food subsidies, high goose numbers, and loss of Arctic wetlands – a continuing saga. *Environ. Rev.* 11:193-232.

Krapu, G.L., D. A. Brandt et R.R. Cox, Jr. 2004. Less waste corn, more land in soybeans, and the switch to genetically modified crops: trends with important implications for wildlife management. *Wildlife Society Bulletin* 32:127–136.

Nieman, D.J., et M.A. Gollop. 1993. *Coordinated Fall Survey of Mid-Continent White-fronted Geese*. Rapport inédit de du Service canadien de la faune et de la Wildlife Branch du ministère des Ressources naturelles de la Saskatchewan. 24 pages.

Pearse, A.T., R.T. Alisauskas, G.L. Krapu et R.R. Cox. Soumis. *Changes in nutrient-reserve dynamics of midcontinent greater white-fronted geese during spring migration*.

Schmutz, J., J. Reed et P. Flint. 2008. *Growth and Nutrient Content of Arctic Tundra Plants and the Potential Consequences to Herbivores in a Warming Climate*. U.S. Fish and Wildlife Service - WildREACH Workshop, Fairbanks (Alaska). http://siempre.arcus.org/4DACTION/wi_pos_displayAbstract/20/1672

Van Eerden, M.R., M. Zijlstra, M. Van Roomen et A. Timmerman. 1996. The response of Anatidae to changes in agricultural practice: long-term shifts in the carrying capacity of wintering waterfowl. *Gibier Faune Sauvage/Game Wildl.* 13:681-706.

Warner, K, D. Nieman, F. Roetker, R. Bentley, S. Durham et K. Kraai. 2008. *Fall Inventory of Mid-Continent White-fronted Geese*. Rapport inédit du Service canadien de la faune. 8 pages.

## Gestion des populations surabondantes d'Oies des neiges

*Problème*

La croissance rapide de la majorité des populations d'Oies des neiges engendre d'importantes préoccupations. Des groupes de travail composés de scientifiques canadiens et américains ont terminé l'évaluation des répercussions environnementales de la croissance rapide des populations des Petites Oies des neiges du milieu du continent et des Grandes Oies des neiges. Les rapports détaillés intitulés *Arctic Ecosystems in Peril – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Batt, 1997) et *The Greater Snow Goose – Report of the Arctic Goose Habitat Working Group* (Batt, 1998) présentent leurs analyses. Ces groupes de travail ont conclu que les principales causes à l'origine de l'augmentation des populations d'Oies des neiges étaient de nature humaine. La disponibilité accrue de nourriture en raison de meilleures pratiques agricoles et la sécurité des refuges ont entraîné l'augmentation des taux de survie et de reproduction des Oies des neiges. Ces populations sont devenues si grandes qu'elles ont des répercussions sur les communautés végétales dont elles et d'autres espèces ont besoin dans les aires de rassemblement et de reproduction. Le broutement et le fouillage du sol par des oies détruisent non seulement la végétation de façon permanente, mais modifient également la salinité, la dynamique de l'azote et l'humidité du sol. Par conséquent, les communautés végétales sont transformées ou éliminées, et il est peu probable qu'elles se rétablissent. Même si l'Arctique est vaste, les aires qui soutiennent la migration et la reproduction des oies et des espèces compagnes sont limitées, et il se peut que certaines zones deviennent inhospitalières pour des décennies. L'augmentation des dégâts causés aux cultures est également une conséquence importante de la croissance des populations d'Oies des neiges.

Un nombre croissant de Grandes Oies des neiges ont été observées dans les habitats de marais intertidal du comté de Restigouche (Nouveau-Brunswick) et dans les environs lors de la migration printanière. Le Service canadien de la faune, de concert avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick, continue d'examiner la possibilité d'établir des mesures spéciales de conservation au

Nouveau-Brunswick pour aider les efforts déjà en place au Québec pour freiner la croissance rapide de la population de Grandes Oies des neiges et en réduire la taille. On s'attend à ce que des consultations se poursuivent au cours des prochaines années pour déterminer si les mesures spéciales en place au Québec devraient être élargies pour inclure le nord-ouest du Nouveau-Brunswick.

*Réglementation*

Plusieurs mesures de gestion sont simultanément entreprises dans le but de freiner la croissance rapide de la population et d'en réduire la taille à un niveau conforme à la capacité de charge de l'habitat. L'une de ces mesures comprend des tentatives visant à accroître le taux de mortalité des Oies des neiges de deux ou trois fois le taux qui existait avant l'introduction des mesures de conservation de l'habitat. À partir de 1999, une modification au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* a instauré des mesures spéciales de conservation en vertu desquelles on encourageait les chasseurs à récolter des espèces surabondantes pour des raisons de conservation et, dans certains cas, sous réserve de contrôles précis, à utiliser des méthodes et de l'équipement spéciaux, comme les enregistrements d'appels d'oiseaux (appeaux électroniques) et des appâts. Les règlements de 1999 et de 2000 étaient en vigueur dans certains endroits au Québec et au Manitoba. À partir du printemps 2001, des mesures spéciales de conservation ont également été mises en œuvre en Saskatchewan et au Nunavut. Les dates et les endroits où ces mesures spéciales de conservation sont mises en œuvre ont été déterminées en collaboration avec les gouvernements provinciaux, d'autres organisations ainsi que les collectivités locales.

*Évaluation*

Des études d'évaluation ont été mises en œuvre pour faire le suivi des progrès de la diminution de la croissance des populations et, également, du rétablissement des communautés végétales.

Pour les Petites oies des neiges, les objectifs de départ visaient à augmenter les prises sur le continent pour qu'elles atteignent environ de 0,8 à 1,2 million d'oiseaux chaque année (Rockwell *et al.*, 1997). Ces projections ont ensuite été contestées et jugées trop conservatrices, et de nouvelles projections à l'aide de données à jour estimaient qu'une prise annuelle variant de 1,4 à 3,4 millions d'oiseaux était nécessaire pour atteindre les objectifs de conservation (Cooke *et al.*, 2000; Rockwell et Ankney, 2000). Une évaluation de l'efficacité des mesures spéciales visant la Petite Oie des neiges du milieu du continent a été réalisée. Dans l'ensemble, les indications penchent en faveur de la conclusion selon laquelle la population du milieu du continent n'a pas connu de déclin mais a continué de croître pendant la mise en œuvre des mesures de conservation, bien que peut-être moins rapidement (Alisauskas *et al.*, [soumis]). Les auteurs ont conclu que la probabilité de survie pondérée pour les Oies des neiges du milieu du continent n'avait essentiellement pas changé durant la période qui a précédé la mise en œuvre des mesures de conservation (de 1989 à 1997) ainsi qu'au cours de leur mise en œuvre (de 1998 à 2006). Ils ont estimé de faibles taux de récolte qui ont augmenté de 0,024 depour la période 1989-1997 dans les colonies arctiques les plus septentrionales à seulement 0,027 pour la période 1998-2006, et de 0,031 à seulement 0,037 pour les colonies arctiques les plus méridionales. Selon les conclusions d'Alisauskas *et al.* (soumis), la récolte annuelle a augmenté à la suite de la mise en œuvre des mesures de conservation, mais n'a jamais dépassé les 1 million d'adultes annuellement au cours de la période d'évaluation, soit de 1989 à 2006.

Dans le cas de la Grande Oie des neiges, l'objectif démographique adopté par le Plan nord-américain de gestion de la sauvagine s'élève à 500 000 oiseaux, soit environ la moitié de l'effectif de près de un million d'oiseaux existants en 1999. Une évaluation récente a démontré que des mesures spéciales (dont la saison de conservation printanière était l'élément clé) ont réussi à réduire le taux annuel de survie des adultes, le faisant passer d'environ 83 % à environ 72,5 % (Calvert *et al.*, 2007). Ceci est observable dans les dénombrements printaniers qui, jusqu'à cette année, indiquaient que la population s'était stabilisée à environ 1 000 000 d'oiseaux; en 2009, l'estimation est passée à 1,4 million d'oiseaux.

Les modèles montrent que, sans une récolte printanière, la population se mettrait de nouveau à croître rapidement (Gauthier et Reed, 2007), à cause des changements climatiques qui favorisent de bonnes conditions de reproduction dans l'Arctique ainsi que de meilleures conditions d'alimentation (champ de maïs et autres récoltes) dans les aires d'hivernage et de repos. Parallèlement, il semble que la prise au Canada ait été maximisée. Depuis 2009, on peut désormais faire la récolte d'un plus grand nombre de Grandes Oies des neiges dans l'est des États-Unis, en vertu d'une ordonnance de conservation spéciale. Selon Huang (ministère de la Protection de l'environnement du Connecticut, comm. pers.), environ 22 000 Grandes Oies des neiges ont été prises au cours de la mise en œuvre des mesures de conservation aux États-Unis. Il reste à voir si

cette pression de chasse supplémentaire sera suffisante pour contrôler la population.

Le plan stratégique du Canada pour 2005 à 2010 établit des directions clés pour la gestion de la Grande oie des neiges (Bélanger et Lefebvre, 2006). Parmi celles-ci, en voici quelque unes : maintenir un relevé à long terme de bonne qualité pour estimer la taille de la population continentale, surveiller la réaction de la population aux mesures de gestion, atteindre les taux de récolte recherchés au Québec, collaborer avec le U.S. Fish and Wildlife Service et les gouvernements des États américains afin d'augmenter la récolte des Grandes oies des neiges dans les aires d'hivernage aux États-Unis, maintenir des habitats de reproduction et de repos de bonne qualité au Québec, maximiser les possibilités d'observation et de chasse des oiseaux et revoir les programmes de prévention et d'indemnisation des dommages aux récoltes.

*Règlement pour 2009-2010*

Les mesures spéciales adoptées au printemps 2009 sont affichées sur le site Web du SCF (http://www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/reg/abund_f.cfm) et sont également présentées dans l'annexe A du présent rapport.

Le Service canadien de la faune a fixé les dates pour les mesures spéciales de conservation de la Petite Oie des neiges du milieu du continent au Manitoba et en Saskatchewan pour une période de quatre ans, soit de la saison 2007-2008 à la saison 2010-2011. Ceci signifie que le règlement en vigueur au printemps 2009 le demeurera probablement pour le printemps 2010 (ceci sera confirmé à l'automne 2009).

*Ouvrages cités*


Alisauskas, R.T, R.F. Rockwell, K.W. Dufour, E.G. Cooch, G. Zimmerman, K.L. Drake, J.O. Leafloor, T. J. Moser et E. T. Reed. Soumis. Effet de la réduction des populations sur les prises, la survie et la croissance des populations des Petites Oies des neiges du milieu du continent. *Wildlife Monographs soumis.*

Batt, B.D.J. (dir.). 1997. *Arctic Ecosystems in Peril - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Batt, B.D.J. (dir.). 1998. *The Greater Snow Goose - Report of the Arctic Goose Habitat Working Group.* Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique. U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Bélanger, L., et J. Lefebvre. 2006. *Plan de gestion intégrée et durable de la Grande Oie des neiges au Québec : Plan d'action 2005-2010.* Service canadien de la faune, Région du Québec, Environnement Canada, Sainte-Foy. 34 pages.

Calvert, A. M., G. Gauthier, E. T. Reed, L. Bélanger, J.-F. Gobeil, M. Huang, J. Lefebvre et A. Reed. 2007. *Situation actuelle de la population et évaluation des incidences des mesures spéciales de conservation. in* Reed, E.T., et A.M. Clavert (dir). Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale de Plan conjoint des Oies de l'Arctique. Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Cooke, F., C.M. Francis, E.G. Cooch et R. Alisauskas. 2000. L'incidence de la chasse sur la croissance de la population d'Oies des neiges du centre du continent. Pages 19 à 36 *in* H. Boyd, dir., *Modélisation et gestion de la population d'oies des neiges.* Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.

Gauthier, G., et E.T. Reed. 2007. *Taux de croissance projeté de la population de la grande Oie des neiges selon différents scénarios de récolte. in* Reed, E.T., et A.M. Calvert (dir.), Évaluation de l'effet des mesures spéciales de conservation sur la Grande Oie des neiges : un rapport du Groupe de travail sur la Grande Oie des neiges, Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, Service canadien de la faune, Environnement Canada, Sainte-Foy (Québec).

Rockwell, R.F., E. Cooch et S. Brault. 1997. *Part III - Dynamics of the mid-continent population of lesser snow geese: Projected impacts of reductions in survival and fertility on population growth rates.* Pages 73 à 100 *in* B.D.J. Batt, dir., Arctic Ecosystems in Peril: Report of the Arctic Goose Habitat Working Group. Publication spéciale du Plan conjoint des Oies de l'Arctique, U.S. Fish and Wildlife Service, Washington (D.C.) et Service canadien de la faune, Ottawa (Ontario).

Rockwell, R.F., et C.D. Ankney. 2000. *L'Oie des neiges. Peut-on rembourser le prêt hypothécaire?* Pages 37 à 40. *in* H. Boyd, dir., Modélisation et gestion de la population d'Oies des neiges. Service canadien de la faune. Document hors-série 102. 36 pages.

## Règlements de chasse pour la saison 2009-2010

Les règlements en vigueur pour 2009-2010 figurent à l'annexe A. Les modifications ont été approuvées par le gouverneur en conseil le 18 juin 2009.

### Terre-Neuve-et-Labrador

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2009-2010.

### Île-du-Prince-Édouard

Tout comme dans les autres provinces atlantiques, on a établi pour l'île-du-Prince-Édouard une limite de prises distincte pour les canards de mer (en plus de la limite pour les canards des eaux intérieures), soit pour le Grand Harle, le Harle huppé, l'Harelde kakawi, les eiders et les macreuses. La modification réglementaire prévoit également une prolongation de la saison de chasse jusqu'au 31 décembre pour ces canards de mer. La limite de prises combinée pour toutes les espèces de macreuses sera de quatre, comme c'est actuellement le cas au Nouveau-Brunswick.

### Nouvelle-Écosse

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2009-2010.

### Nouveau-Brunswick

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2009-2010.

### Québec

*Zone de chasse prohibée au Québec*

Les limites de la zone de chasse prohibée de Nicolet ont été clarifiées grâce à l'ajout de coordonnées géographiques.

*District de chasse F*

L'interdiction de chasser sur une parcelle particulière du district F a été retirée pour la période de mise en œuvre des mesures de conservation du printemps. L'objectif de cette modification est de favoriser un accroissement de la récolte de Grandes Oies des neiges.

### Ontario

*Retrait d'interdictions de chasse*

L'interdiction de chasse sur deux parcelles nouvellement protégées par le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages* (C.R.C., ch. 1609) de la *Loi sur les espèces sauvages au Canada* (L.R., 1985, ch. W-9) a été retirée. Les interdictions décrites dans le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* sont identiques à celles nouvellement établies dans le *Règlement sur les réserves d'espèces sauvages*, et ne sont donc plus nécessaires. La réserve nationale de la faune de Big Creek a été créée en 1973 sur des propriétés achetées par Environnement Canada en 1972 et a été agrandie en 1974. La réserve nationale de la faune de St. Clair a été créée en 1978 sur des terres achetées par Environnement Canada en 1974.

### Manitoba

Le règlement a été modifié pour permettre aux non-résidents du Canada de chasser l'Oie de Ross et l'Oie des neiges du matin au soir, pendant la première semaine de la saison de chasse (du 21 au 27 septembre), pour augmenter la récolte d'Oies des neiges.

### Saskatchewan

Le règlement a été modifié pour autoriser, à l'automne, l'utilisation de leurres d'Oies des neiges en phase blanche et en phase bleue avec enregistrements d'appels, comme c'est le cas actuellement au printemps. Ce changement a été apporté en raison du grand nombre d'Oies des neiges de forme bleue dans la population du centre du continent, et vise à harmoniser le règlement avec ceux du Manitoba et de l'Alberta, qui autorisent déjà l'utilisation de leurres d'Oies des neiges de forme blanche et de forme bleue. L'utilisation d'enregistrements d'appels pour la chasse à l'Oie des neiges est présentement autorisée dans certaines régions du Canada et des États-Unis pour augmenter la récolte de l'espèce.

### Alberta

*Journées de la relève (Waterfowler Heritage Days)*

La réglementation a été modifiée pour établir les Journées de la relève en Alberta, conformément aux paragraphes 5(11) et 5(12) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. La modification a été apportée à la demande de l'Alberta. Deux jours, soit les 5 et 6 septembre, ont été désignés Journées de la relève dans le sud de l'Alberta (zones de chasse 5, 6 et 7).

La saison de chasse régulière à la sauvagine ouvrira le 8 septembre. Pour se conformer aux dispositions de la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (qui limite la saison de chasse à un total de 107 jours), l'instauration de Journées de la relève a exigé le retrait de deux jours de chasse à la fin de la saison. Dans les autres zones, la saison de chasse reste la même. Présentement, les Journées de la relève sont également en vigueur à Terre-Neuve-et-Labrador, à l'Île-du-Prince-Édouard, en Nouvelle-Écosse, au Nouveau-Brunswick, au Québec, au Manitoba et en Colombie-Britannique.

Les Journées de la relève permettent aux jeunes chasseurs qui n'ont pas encore atteint l'âge de la majorité d'avoir un mentor pour leur enseigner les compétences requises afin de devenir d'habiles chasseurs d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier, comme l'utilisation de leurres et de techniques de recherche efficace d'oiseaux. L'établissement des Journées de la relève avant l'ouverture de la saison de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier permet aux jeunes chasseurs de bénéficier d'un mentorat dans un milieu contrôlé, à un moment où aucun autre chasseur n'est autorisé à chasser. Le paragraphe 5(11) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* stipule que durant les Journées de la relève, seuls les jeunes chasseurs n'ayant pas encore atteint l'âge de la majorité, mais ayant atteint l'âge admissible pour chasser dans leur province ou leur territoire en vertu de la loi sur la chasse de cette province ou de ce territoire, et qui sont accompagnés d'un chasseur autorisé ayant atteint l'âge de la majorité, peuvent chasser les oiseaux migrateurs considérés comme gibier autorisés en vertu de l'annexe 1 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*. De plus, en vertu de la *Loi sur les armes à feu* du fédéral, tous les chasseurs, y compris les mineurs, doivent être titulaires d'un permis d'armes à feu valide émis en vertu de la *Loi sur les armes à feu*, à moins d'être sous la supervision directe et immédiate d'une personne autorisée à posséder une arme à feu. Les agents de la paix provinciaux et territoriaux sont chargés de l'application de la *Loi sur les armes à feu* du fédéral. Le paragraphe 5(12) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* stipule à son tour qu'un chasseur qui a atteint l'âge de la majorité ne peut pas accompagner plus de deux chasseurs mineurs en même temps, et il n'est pas autorisé à avoir une arme à feu en sa possession en présence des mineurs. Durant les Journées de la relève, un mineur qui répond aux critères énumérés ci-dessus n'est pas tenu de posséder un permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier; toutefois, il doit en posséder un pendant la saison de chasse, partout au Canada. Le respect du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, y compris le règlement en vigueur pour les Journées de la relève, est assuré par les agents de conservation de la faune d'Environnement Canada, par la Gendarmerie royale du Canada et par les agents de conservation provinciaux et territoriaux désignés en vertu de la *Loi de 1994 de la convention sur les oiseaux migrateurs*.

Les Journées de la relève ont été instituées pour former les jeunes chasseurs et les initier à la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* vise d'abord et avant tout la conservation des espèces; les chasseurs avertis et bien formés contribuent de façon importante à cet objectif.

*Chasse à la Grue du Canada*

Comme il a été signalé en décembre 2008 (Comité sur la sauvagine du SCF, décembre 2008), la province de l'Alberta a demandé qu'Environnement Canada lance une nouvelle saison, à partir de 2009, qui permettrait de chasser les Grues du Canada en Alberta, semblable à celle existant déjà en Saskatchewan, au Manitoba et au Yukon. L'Alberta a par la suite reconsidéré sa position et a demandé à Environnement Canada de ne pas donner suite à cette proposition. Le gouvernement de l'Alberta a décidé de ne pas permettre la chasse aux Grues du Canada cette année, vu le risque que des chasseurs confondent la Grue du Canada, plus commune, avec sa cousine la Grue blanche, espèce en voie de disparition. Environnement Canada a accepté de laisser tomber la saison de chasse proposée cette année, pendant que l'Alberta reconsidère le projet de mise en œuvre d'une saison de chasse de la Grue du Canada dans la province.

## Colombie-Britannique

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2009-2010.

## Nunavut

*Oies des neiges*

Le règlement a été modifié afin de mettre en place des mesures de conservation spéciales visant l'Oie des neiges, entre les 15 et 31 août au Nunavut, période pendant laquelle les chasseurs se trouvent autorisés à prélever des Oies des neiges, en dehors de la saison de chasse régulière.

En outre, la limite de prises quotidiennes a été accrue pour les chasseurs canadiens (passant de 15 à 20 prises) et pour les chasseurs non résidents (passant de 5 à 20 prises); de plus, la limite de possession passe de 10 à 80 pour les non-résidents. La modification a pour but de contribuer

au succès des mesures de conservation spéciales visant à contrôler la croissance de la population de la Grande Oie des neiges et de la Petite Oie des neiges du centre du continent.

Par ailleurs, les limites de prises et de possession d'oies et de canards ont été ajustées dans certaines parties du Nunavut (îles de la baie James), pour les harmoniser avec les règlements prévalant dans les régions adjacentes se trouvant sur la terre ferme en Ontario et au Québec.

L'utilisation de leurres de phase blanche et en phase bleue pour les Oies des neiges a été autorisée pour la chasse aux Oies des neiges au Nunavut. Cette modification a été apportée étant donné le grand nombre d'Oies des neiges en phase bleue au centre du continent. L'utilisation d'enregistrements d'appels pour la chasse à l'Oie des neiges est présentement autorisée dans certaines régions du Canada et des États-Unis pour augmenter la récolte de l'espèce.

### Territoires du Nord-Ouest

Aucune modification n'a été apportée au règlement de chasse pour la saison 2009-2010.

### Territoire du Yukon

On a créé au Yukon un troisième district de chasse en divisant en deux l'ancien district du sud à la hauteur du 62$^{e}$ parallèle. Cela permet d'ouvrir plus tôt la saison de chasse, soit le 15 août, pour les chasseurs résidents du Yukon dans la partie nord du Yukon (au nord du 62$^{e}$ parallèle). L'ouverture de la saison de chasse pour les chasseurs non résidents demeure le 1$^{er}$ septembre. Il est désormais possible d'ouvrir la chasse plus tôt dans le nord pour les résidents du Yukon grâce au protocole de 1995 modifiant la *Convention concernant les oiseaux migrateurs*.

## Tendances des ventes de permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier

*(Gendron, SCF, comm. pers.)*

Les données sur la vente des permis de chasse d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier ont été compilées pour la période 1966-2008. Les résultats ont indiqué que les ventes annuelles ont culminé en 1978 et ont décliné subséquemment presque tous les ans. Cependant, les ventes ont remonté au cours des trois dernières années. Plus particulièrement, les ventes en 2006 ont augmenté de 0,31 % par rapport à 2005 et les ventes de 2007, de 2,1 % par rapport à 2006, ce qui représente la plus grande augmentation des ventes en pourcentage depuis 1970. Finalement, les ventes de 2008 avaient augmenté de 1,23 % par rapport à l'année précédente, d'où une augmentation globale des ventes entre 2005 et 2008 d'environ 3,63 %. En 2008, les ventes ont augmenté dans la plupart des provinces, particulièrement en Colombie-Britannique, au Québec et à Terre-Neuve-et-Labrador. Bien que des déclins ont été observés en Saskatchewan et au Manitoba, un examen plus approfondi des résultats a révélé que ces déclins étaient largement dus à d'importantes baisses des ventes de permis aux non-Canadiens. En fait, les ventes de permis aux Canadiens ont continué d'augmenter en Saskatchewan et au Manitoba.

## Veuillez rapporter les bagues d'oiseaux

Le Programme de baguage des oiseaux de l'Amérique du Nord encourage le public à rapporter les bagues d'oiseaux. Les bagues retournées fournissent des données sur les populations d'oiseaux, et ces renseignements sont utilisés par les scientifiques et les gestionnaires de la faune.

Il y a trois façons de rapporter les bagues au Bureau canadien de baguage des oiseaux : en ligne (www.reportband.gov), en composant le numéro sans frais 1-800-327-2263 (1-800-327-BAND) ou en écrivant à l'adresse suivante :

Bureau de baguage des oiseaux
Centre national de la recherche faunique
Service canadien de la faune
Environnement Canada
Ottawa (Ontario)
Canada K1A 0H3

En présentant vos rapports d'observation en ligne, vous recevrez immédiatement des données sur le baguage et vous avez l'option d'imprimer votre certificat d'appréciation. Les certificats et les données de baguage vous seront envoyés par la poste pour les observations rapportées par le téléphone ou par la poste.

Sur les bagues, l'adresse postale du bureau de baguage a été remplacée par l'adresse internet www.reportband.gov. Cependant, on retrouve toujours sur les bagues le numéro de téléphone sans frais. Les chasseurs peuvent s'attendre à trouver sur la sauvagine toutes les sortes de bagues utilisées au cours des années, y compris les bagues sans adresse Web ou numéro de téléphone. Toutes les bagues peuvent être rapportées en ligne, par téléphone ou par la poste.

## Mise à jour du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*

### *Chasse effectuée à partir d'un véhicule pour les chasseurs à mobilité réduite*

Le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* du gouvernement fédéral, qui interdit la chasse des oiseaux migrateurs considérés comme gibier à bord d'un véhicule motorisé, fait problème pour les chasseurs à mobilité réduite au Canada. Un chasseur à mobilité réduite est une personne dont la mobilité est sévèrement réduite, c'est-à-dire que la personne est paralisée ou confinée de façon permanente à un fauteuil roulant.

L'interdiction générale de chasser à bord d'un véhicule motorisé fait partie du Règlement; elle est acceptée et en vigueur depuis longtemps. Cette interdiction est importante, en partie pour des raisons liées à la santé et à la sécurité, et parce que les oiseaux migrateurs peuvent être particulièrement vulnérables lorsque chassés à partir d'un véhicule.

La Field and Stream Association for Manitobans with Disabilities a communiqué avec Environnement Canada en 2003 pour qu'une modification au *Règlement sur les oiseaux migrateurs* soit considérée pour permettre l'utilisation d'un véhicule pour chasser les oiseaux migrateurs. L'Association a signalé que la réglementation provinciale de la chasse au Manitoba a été modifiée pour permettre à un chasseur handicapé de façon permanente de décharger une arme à feu à partir d'un véhicule stationnaire pour la chasse au gros gibier. Depuis, Environnement Canada examine s'il peut répondre à cette demande positivement. L'examen comporte une consultation sur les options auprès de divers groupes et fonctionnaires provinciaux et territoriaux.

Environnement Canada reconnaît l'importance des législations provinciales et territoriales régissant la chasse des animaux sauvages. De façon générale, les chasseurs d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier sont assujettis à la règlementation fédérale visant la conservation des oiseaux migrateurs ainsi qu'aux législations provinciales couvrant les aspects plus généraux de la chasse, comme la formation des chasseurs en matière de sécurité. La situation actuelle est que, même si les lois provinciales ou territoriales ont été dans bien des cas modifiées pour permettre à certains chasseurs à mobilité réduite de chasser certaines espèces à bord d'un véhicule, il n'a pas été possible d'étendre ces initiatives aux chasseurs d'oiseaux migrateurs considérés comme gibier en raison de l'interdiction qui demeure en vigueur en vertu du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*.

Par conséquent, Environnement Canada envisage de modifier le Règlement de façon à ce qu'un chasseur à mobilité réduite puisse chasser des oiseaux migrateurs à bord d'un véhicule stationnaire, pour autant que le chasseur est :

- qualifié pour chasser à bord d'un véhicule stationnaire aux termes d'un régime pour chasseurs à mobilité réduite, établi dans la législation provinciale ou territoriale régissant la chasse;
- en possession d'un certificat médical approprié, comme l'exige le *Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs*, dans les provinces ou les territoires où aucun régime pour chasseurs à mobilité réduite n'existe.

Dans un cas comme dans l'autre, le chasseur devra respecter toutes les autres réglementations fédérales, provinciales, territoriales et municipales régissant la chasse et l'utilisation sécuritaire des armes à feu. Cela comprend les exigences en vigueur aux termes du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* requérant qu'un chasseur soit en mesure de récupérer tout oiseau migrateur tué, estropié ou blessé.

### Modification visant à permettre la possession temporaire d'oiseaux migrateurs aux fins de dépistage de maladies

Selon l'alinéa 6*b*) du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*, il est interdit « d'avoir en sa possession un oiseau migrateur vivant, ou la carcasse, la peau, le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin ». Dans le but de permettre aux employés provinciaux, territoriaux, municipaux et du gouvernement fédéral, ainsi qu'au public, de participer à la surveillance de la grippe aviaire chez les oiseaux sauvages trouvés morts, la possession temporaire d'oiseaux migrateurs est actuellement permise par décret ministériel (émis en vertu de l'article 36 du *Règlement sur les oiseaux migrateurs*). Tel qu'il a été prévu, la surveillance des maladies des oiseaux migrateurs se poursuivra sur une base continue. Environnement Canada envisage de modifier le *Règlement sur les oiseaux migrateurs* pour exempter les personnes de l'interdiction de possession dans des cas définis de possession temporaire aux fins de dépistage de maladies.

Pour plus d'information sur la surveillance de la grippe aviaire, veuillez visiter le site Web suivant : www.ccwhc.ca/fr/CCWHC_home.php.

## Annexe A

### Abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2009 par province et territoire

Les abrégés des règlements de chasse aux oiseaux migrateurs de 2009 par province et territoire sont également disponibles sur le site Web national du Service canadien de la faune à l'adresse suivante : www.cws-scf.ec.gc.ca/publications/reg/index_f.cfm.

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

**Environnement Canada**
**Division de l'application de la Loi sur la faune**
**Lewisporte (Terre-Neuve-et-Labrador) A0G 3A0**
**C.P. 1201**
**Tél. : 709-535-0601, Lewisporte**
**Tél. : 709-772-5585, St. John's**
**Téléc. : 709-535-2743**
**www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html**

**Zones de chasse à la sauvagine et aux bécassines**

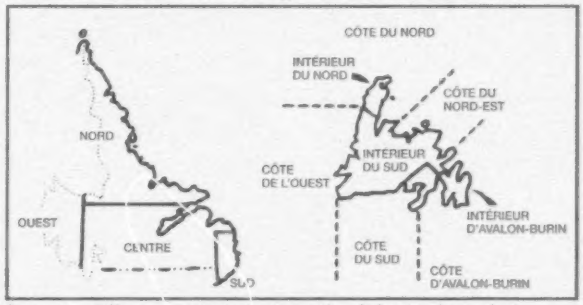


La zone « côtière » se rapporte à cette portion de la côte sise en deçà des 100 m de la laisse moyenne de la marée haute, y compris les côtes des îles côtières et les baies adjacentes.

Consultez votre permis de chasse et les règlements provinciaux sur la chasse pour connaître les autres restrictions. Les chasseurs d'oiseaux migrateurs chassant sur les territoires du Nunatsiavut doivent communiquer avec le gouvernement du Nunatsiavut (709-896-8582) pour obtenir plus de renseignements sur l'accès aux terres des Inuit du Labrador et les règlements supplémentaires sur la chasse. Une carte du territoire faisant l'objet d'une revendication par les Inuit du Labrador se trouve à l'adresse : http://www.laa.gov.nl.ca/laa/

**Chasseurs d'oiseaux migrateurs :** Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée, aux guillemots (marmettes) et aux Tourterelles tristes.

Les restrictions concernant les maximums de prises et les maximums à posséder de Garrots d'Islande, mises en œuvre en 2007, demeurent en place.

**Chasseurs de guillemots (marmettes) : Tous** les chasseurs doivent acheter un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier et un Timbre sur la conservation des habitats fauniques et les avoir en leur possession lorsqu'ils chassent des guillemots. Cette chasse est uniquement permise aux **résidents** de Terre-Neuve-et-Labrador. Les guillemots sont les seuls oiseaux migrateurs pouvant être chassés légalement à partir d'une embarcation à moteur. Selon le Règlement sur les oiseaux migrateurs, toute personne à bord d'une embarcation qui abat les guillemots ou les repère, ou toute personne qui conduit l'embarcation à la poursuite des guillemots, est considérée comme en train de chasser et **doit** être titulaire d'un Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier.

**Chasse du dimanche :** Le Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs autorise la chasse aux oiseaux migrateurs (canard, oie et bernache, bécassine et guillemot) le dimanche. Cependant, la chasse du dimanche a été interdite par la province. En 2006, la province a adopté une nouvelle réglementation qui permet la chasse le dimanche durant certaines périodes de l'année. Veuillez contacter la province afin d'obtenir de plus amples renseignements sur la chasse du dimanche.

**Journée de la relève :** La Journée de la relève offre aux jeunes chasseurs, n'ayant pas atteint l'âge de la majorité, l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'approfondir leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages ainsi que sur la sécurité dans un milieu structuré et contrôlé, avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs habiletés et leurs connaissances essentielles en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas atteint l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**ÉCHEC AU CRIME**

On peut signaler les infractions au règlement de chasse au Service canadien de la faune, à votre bureau local de la GRC ou à « Échec au crime » au 1-800-363-8477.

## SAISONS DE CHASSE SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs****)

| Région | Canards, y compris les harles (autres que les Hareldes kakawis*, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses), les oies et bernaches, et les bécassines | Hareldes kakawis*, eiders et macreuses |
|---|---|---|
| Toutes les zones côtières | du 3e samedi de septembre au dernier samedi de décembre; Journée de la relève : 2e samedi de sept. | du 4e samedi de novembre au dernier jour de février |
| Toutes les zones intérieures | du 3e samedi de septembre au dernier samedi de décembre; Journée de la relève : 2e samedi de sept. | aucune saison de chasse |

* Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.
** Dans cette région, les Arlequins plongeurs sont aussi connus sous les noms suivants : Lords et Ladies, White-eyed Divers et Squeakers.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER SUR L'ÎLE DE TERRE-NEUVE

| Maximums | Canards (autres que les harles, Hareldes kakawis*, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses) | Harles | Hareldes kakawis*, eiders et macreuses | Oies et bernaches | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*) | 6 | 6 | 5 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 12*b*) | 12 | 12 | 10 | 20 |

*a*) Dont quatre au plus peuvent être des Canards noirs, et dont un peut être un Garrot d'Islande.
*b*) Dont huit au plus peuvent être des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
* Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.
** Dans cette région, les Arlequins plongeurs sont aussi connus sous les noms suivants : Lords et Ladies, White-eyed Divers et Squeakers.

## SAISONS DE CHASSE AU LABRADOR (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs****)

| Région | Canards (autres que les Arlequins plongeurs** et eiders), oies et bernaches, et bécassines | Eiders |
|---|---|---|
| Zone nord du Labrador | du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre | du dernier samedi de septembre au 2e samedi de janvier |
| Zone ouest du Labrador | du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre | aucune saison de chasse |
| Zone sud du Labrador | du 2e samedi de septembre au 3e samedi de décembre Journée de la relève : 1er samedi de septembre | du 4e samedi de novembre au dernier jour de février |
| Zone centrale du Labrador | du 1er samedi de septembre au 2e samedi de décembre | du dernier samedi d'octobre au dernier samedi de novembre et du 1er samedi de janvier au dernier jour de février |

** Dans cette région, les Arlequins plongeurs sont aussi connus sous les noms suivants : Lords et Ladies, White-eyed Divers et Squeakers.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU LABRADOR

| Maximums | Canards (autres que les harles, Arlequins plongeurs**, eiders et macreuses) | Harles, macreuses et eiders | Oies et bernaches | Bécassines |
|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*) | 6 | 5 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 12*b*) | 12 | 10 | 20 |

*a*) Dont un peut être un Garrot d'Islande.
*b*) Dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
** Dans cette région, les Arlequins plongeurs sont aussi connus sous les noms suivants : Lords et Ladies, White-eyed Divers et Squeakers.

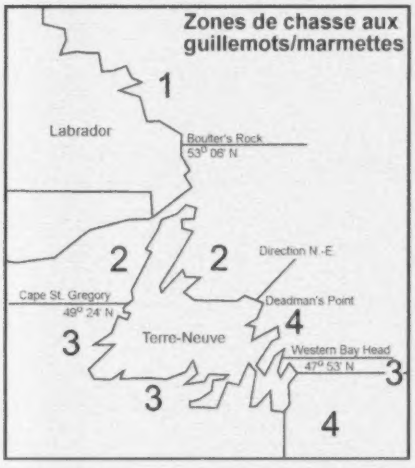


## SAISONS DE CHASSE À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (Guillemots)

| Région | Guillemot marmette et Guillemot de Brünnich* |
|---|---|
| Zone nº 1 | du 1er septembre au 16 décembre |
| Zone nº 2 | du 6 octobre au 20 janvier |
| Zone nº 3 | du 25 novembre au 10 mars |
| Zone nº 4 | du 3 novembre au 10 janvier et du 2 février au 10 mars |

* Autrefois appelés Marmette de Troïl et Marmette de Brünnich.

## MAXIMUM DE PRISES ET MAXIMUM D'OISEAUX À POSSÉDER À TERRE-NEUVE-ET-LABRADOR (Guillemots)

| Maximums | Guillemot marmette et Guillemot de Brünnich* |
|---|---|
| Prises par jour | 20 |
| Oiseaux à posséder | 40 |

* Autrefois appelés Marmette de Troïl et Marmette de Brünnich.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

## Abrégé

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

**Chef de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**17 Waterfowl Lane, C.P. 6227**
**Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6**
**Tél. : 506-364-5044**
**Téléc. : 506-364-5062**
**www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à œil d'or ont été instaurées à l'Île-du- Prince-Édouard en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels; cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de prendre d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce, laquelle est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

La Journée de la relève offre aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : ww.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**ÉCHEC AU CRIME**

Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime de l'Île-du-Prince-Édouard pour traiter des infractions se rattachant aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliées aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec « Échec au crime » au 1-800-566-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

## SAISONS DE CHASSE À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD **(Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs)**

| Région | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), et oies et bernaches | Canards (autres que Grand Harles et Harles huppés, Harelde kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuse), bécassines, oies et bernaches | Grands Harles et Harles huppées, Hareldes kakawis, eiders et macreuses | Bécasse |
|---|---|---|---|---|
| Dans toute la province de l'Île-du-Prince-Édouard | 19 septembre (Journée de la relève) | du 5octobre au 12 décembre | du 5 octobre au 31 décembre | du 28 septembre au 12 décembre |

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER À L'ÎLE-DU-PRINCE-ÉDOUARD

| Maximums | Canards (autres que Grands Harles et Harles huppés, Hareldes kakawis, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses) | Grands Harles et Harles huppés, Hareldes kakawis, eiders et macreuses | Oies et bernaches | Bécasses | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*) | 6*c*) | 5 | 8 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 12*b*) | 12*d*) | 10 | 16 | 20 |

*a*) Dont quatre au plus peuvent être des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs, et dont un peut être un Garrot d'Islande.
*b*) Dont huit au plus peuvent être des Canards colverts-noirs hybrides ou des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
*c*) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses.
*d*) Dont huit au plus peuvent être des macreuses.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

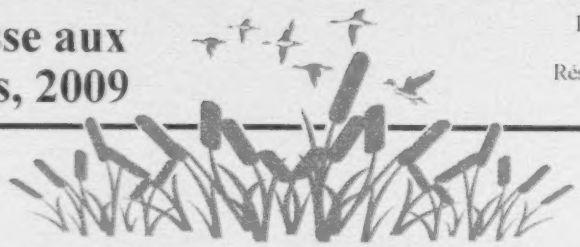

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements, s'adresser au :

**Chef de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**17 Waterfowl Lane**
**C.P. 6227**
**Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6**
**Tél. : 506-364-5044**
**Téléc. : 506-364-5062**
**www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html**

Il est interdit d'appâter les oiseaux migrateurs considérés comme gibier avant et pendant la saison de chasse. Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions telles que la fermeture de la chasse le dimanche.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à œil d'or ont été instaurées en Nouvelle-Écosse, en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels; cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de récolter d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce, laquelle est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les règlements suivants s'appliquent aux réserves nationales de faune de la Nouvelle-Écosse. Consultez les avis affichés aux entrées pour connaître les règles particulières à la réserve.

- Les véhicules, les VTT et les motoneiges sont interdit sauf dans le cas d'affichage contraire.
- La végétation ne doit pas être coupée ou endommagée. Les feux sont interdits. Le camping est interdit.
- La construction et l'usage de supports fabriqués avec des arbres est interdite.
- Les animaux domestiques ne peuvent être laissés en liberté.
- Les moteurs hors-bord de plus de 9,9 chevaux-vapeur sont interdit.

La Journée de la relève offre aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**ÉCHEC AU CRIME**

On peut signaler les infractions au règlement de chasse au Service canadien de la faune, à votre bureau local de la GRC, au Department of Natural Resources de la Nouvelle-Écosse au 1-800-565-2224 ou à « Échec au crime » au 1-800-422-8477.

## SAISONS DE CHASSE EN NOUVELLE-ÉCOSSE (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs**)

| Région | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), et oies et bernaches JOURNÉE DE LA RELÈVE | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs) | Saisons supplémentaires pour les Grands Harles et Harles huppés | Saisons supplémentaires pour Hareldes kakawis**, eiders et macreuses dans les eaux côtières seulement | Saisons supplémentaires pour les Fuligules milouinans, Petits Fuligules, Garrots à œil d'or, Garrots d'Islande et Petits garrots | Oies et bernaches | Bécasses et bécassines |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Zone n° 1* | 19 sept. | du 1er oct. au 31 déc. | aucune saison supplémentaire | aucune saison supplémentaire | aucune saison supplémentaire | du 1er oct. au 31 déc. | du 1er oct. au 30 nov. |
| Zone n° 2* | 19 sept. | du 8 oct. au 31 déc. | du 1er au 7 oct. et du 1er au 7 janv. (dans les eaux côtières seulement) | du 1er au 7 oct. et du 1er au 7 janv. | du 1er au 7 janv. | du 8 oct. au 15 janv. | du 1er oct. au 30 nov. |
| Zone n° 3* | 19 sept. | du 8 oct. au 31 déc. | Du 1er au 7 janv. | aucune saison supplémentaire | du 1er au 7 janv. | du 8 oct. au 15 janv. | du 1er oct. au 30 nov. |

* « Zone n° 1 » désigne les comtés d'Antigonish, de Pictou, de Colchester, de Cumberland, de Hants, de Kings et d'Annapolis.
« Zone n° 2 » désigne les comtés de Digby, de Yarmouth, de Shelburne, de Queens, de Lunenburg, de Halifax, de Guysborough, de Cap-Breton, de Victoria, d'Inverness et de Richmond, sauf la partie désignée à la zone n° 3.
« Zone n° 3 » signifie le lac Bras-d'Or et toutes les eaux drainant dans le lac Bras-d'Or, y compris les eaux du côté du lac du pont de l'autoroute au Grand-Bras-d'Or aux îles Seal (autoroute n° 105), à St. Peters de St. Peters Inlet (autoroute n° 4) et à Bras-d'Or dans le canal St. Andrews (autoroute n° 105).
** Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN NOUVELLE-ÉCOSSE

| Maximums | Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis*, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses) | Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis*, eiders et macreuses | Oies et bernaches | Bécasses | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*) | 5 | 5 | 8 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 12*b*) | 10 | 10 | 16 | 20 |

*a*) Dont quatre au plus peuvent être des Canards noirs, et dont un peut être un Garrot d'Islande.
*b*) Dont huit au plus peuvent être des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
* Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation d'avoir des moyens appropriés à la récupération immédiate des oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres règlements sur la chasse, s'adresser au :

**Chef de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**17 Waterfowl Lane, C.P. 6227**
**Sackville (Nouveau-Brunswick) E4L 1G6**
**Tél. : 506-364-5044**
**Téléc. : 506-364-5062**
**www.ns.ec.gc.ca/wildlife/index_f.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions, telles que l'interdiction de chasser le dimanche, l'interdiction de chasser à partir de 13 h dans les baies de Tabusintac et de Tracadie, l'obligation de recourir à un chien pour la chasse à la bécasse durant le mois de septembre, etc.

**Zones de chasse**

**Zone nº 1**

La partie du comté de Saint-Jean sise au sud de la route nº 1 et à l'ouest du port de Saint-Jean, la partie du comté de Charlotte sise au sud de la route nº 1, les îles Grand Manan et l'île Campobello, sauf l'endroit suivant qui est fermé à la chasse : la région de la baie de Fundy appelée The Wolves, y compris les eaux environnantes.

**Zone nº 2**

Le reste de la province du Nouveau-Brunswick, sauf dans les endroits suivants, où il est interdit de chasser : l'estuaire de la rivière Tabusintac, le bassin de Bathurst et la grande partie du havre de Bathurst (deux îles sont ouvertes à la chasse et des affiches indiquent où elles se trouvent), et le littoral de Dalhousie de la pointe est de l'île Dalhousie à l'embouchure du ruisseau Miller, s'étendant sur un kilomètre dans la zone extracôtière.

Pour les besoins liés à la conservation du Garrot d'Islande, la limite de prise quotidienne de un Garrot d'Islande et la limite de possession de deux Garrots à œil d'or ont été instaurées au Nouveau-Brunswick en 2007. La limite d'une prise par jour ne rendra pas illégaux les tirs non intentionnels; cela assurera cependant que les chasseurs légitimes ayant capturé un Garrot d'Islande cesseront de chasser pour la journée et qu'ils seront conscients qu'ils enfreindront la réglementation s'ils continuent de chasser et de récolter d'autres Garrots d'Islande. Cette réglementation est entrée en vigueur dans le but de fournir une protection supplémentaire à cette espèce, laquelle est actuellement inscrite sous la catégorie « espèce préoccupante » à l'annexe 1 (Liste des espèces en péril) de la *Loi sur les espèces en péril*.

Les règlements suivants s'appliquent aux réserves nationales de faune du Nouveau-Brunswick. Consultez les avis affichés aux entrées pour connaître les règles particulières à la réserve.

- Les véhicules, les VTT et les motoneiges sont interdit sauf dans le cas d'affichage contraire.
- La végétation ne doit pas être coupée ou endommagée. Les feux sont interdits. Le camping est interdit.
- La construction et l'usage de supports fabriqués avec des arbres est interdite.
- Les animaux domestiques ne peuvent être laissés en liberté.
- Les moteurs hors-bord de plus de 9,9 chevaux-vapeur sont interdits.

La Journée de la relève offre aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**ÉCHEC AU CRIME**

Le Service canadien de la faune participe au programme Échec au crime du Nouveau-Brunswick pour traiter des infractions se rattachant aux oiseaux migrateurs. Toute personne qui voudrait signaler des activités de chasse illégale, de la vente illégale d'oiseaux ou toute autre infraction reliées aux oiseaux migrateurs est priée de communiquer avec « Échec au crime » au 1-800-566-TIPS (8477). Votre appel est anonyme et vous pourriez obtenir une récompense en argent.

## SAISONS DE CHASSE AU NOUVEAU-BRUNSWICK **(Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs)**

| Région | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs) et, oies et bernaches JOURNÉE DE LA RELÈVE | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins) et bécassines | Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins | Saison supplémentaire pour Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis*, eiders et macreuses dans les eaux côtières seulement | Bécasses |
|---|---|---|---|---|---|
| Zone nº 1 | 19 sept. | du 15 oct. au 4 janv. | du 8 au 18 sept. *a*) et du 15 oct. au 4 janv. | du 1er au 24 févr. | du 15 sept. au 30 nov. |
| Zone nº 2 | 19 sept. | du 1er oct. au 18 déc. | du 8 au 18 sept. *a*) et du 1er oct. au 18 déc. | aucune saison supplémentaire | du 15 sept. au 30 nov. |

*a*) Dans les zones nos 1 et 2, la chasse à la Bernache du Canada et à la Bernache de Hutchins est permise seulement sur les terres agricoles.
* Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NOUVEAU-BRUNSWICK

| Maximums | Canards (autres que les Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis*, Arlequins plongeurs, eiders et macreuses) | Grands Harles, Harles huppés, Hareldes kakawis*, eiders et macreuses | Oies et bernaches | Bécasses | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*) | 6*c*) | 5*e*) | 8 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 12*b*) | 12*d*) | 10*e*) | 16 | 20 |

*a*) Dont trois au plus peuvent être des Canards noirs, et dont un peut être un Garrot d'Islande.
*b*) Dont six au plus peuvent être des Canards noirs, et dont deux au plus peuvent être des Garrots d'Islande.
*c*) Dont quatre au plus peuvent être des macreuses et dans la zone nº 1, du 1er au 24 février, il n'est pas permis de prendre plus de quatre eiders par jour.
*d*) Dont huit au plus peuvent être des macreuses et dans la zone nº 1, du 1er au 24 février, il n'est pas permis de posséder plus de huit eiders au total.
*e*) Un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, peuvent être prises par jour et il est permis de posséder un total d'au plus six Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires, ou une combinaison des deux, du 8 au 18 septembre inclusivement.
* Harelde kakawi désigne l'espèce auparavant nommée Harelde de Miquelon.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

## Abrégé

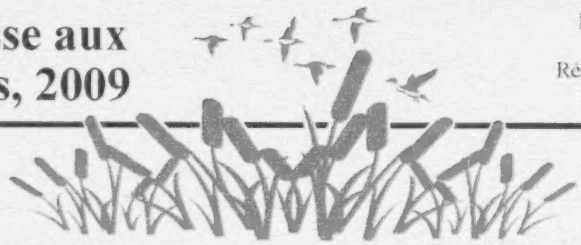

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.*

* Au Québec, ces panneaux identifient aussi les zones d'interdiction de chasse.

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, la récupération des oiseaux, la description des districts de chasse et des zones d'interdiction de chasse, s'adresser au :

**Service canadien de la faune**
**1141, route de l'Église**
**C.P. 10100**
**Sainte-Foy (Québec) G1V 4H5**
**Tél. : 1-800-668-6767**
**Téléc. : 418-649-6475**
**www.qc.ec.gc.ca/faune/faune.html**

Un permis de chasse provincial au petit gibier est requis pour chasser les oiseaux migrateurs au Québec. En situation de chasse, les chasseurs doivent obligatoirement avoir avec eux leurs permis. Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain doivent conserver leur permis fédéral 2009.

Les non-résidents du Canada qui chassent la bécasse ont une limite de prise inférieure à celle des chasseurs résidents.

Les Journées de la relève offrent aux jeunes n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture régulière de la saison de chasse. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme guides-accompagnateurs ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un guide-accompagnateur adulte qui détient un permis;
- les guides-accompagnateurs ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

### NOTA

Dans le district F, la route 155 et l'autoroute 55 représentent la ligne de partage pour les limites quotidienne et de possession pour le Canard noir. Les chasseurs peuvent obtenir des renseignements utiles sur le Garrot d'Islande, afin de le distinguer du Garrot à œil d'or, à l'adresse Internet suivante : www.qc.ec.gc.ca/faune/chasse/html/GarrotIslande.html.

La date d'ouverture de la chasse aux canards est le 12 septembre pour les districts B, C, D et E, le 19 septembre pour le district F, et le 26 septembre pour le district G.

### CONSEIL PRATIQUE

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre afin de réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de la santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html.

## SAISONS DE CHASSE AU QUÉBEC (**Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs, aux marouettes et aux râles**)

| Région | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), oies et bernaches, bécasses et bécassines JOURNÉES DE LA RELÈVE | Canards (autres qu'eiders, Arlequins plongeurs et Hareldes kakawis), oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies des neiges) et bécassines | Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins | Eiders et Hareldes kakawis | Foulques et gallinules | Bécasses |
|---|---|---|---|---|---|---|
| District A | s/o | du 1er sept. au 10 déc. | du 1er sept. au 10 déc. | du 1er sept. au 10 déc. | aucune saison de chasse | du 1er sept. au 10 déc. |
| District B | 5 sept. | du 12 sept. au 24 déc. | du 12 sept. au 26 déc. | du 1er oct. au 14 janv. *b*) | aucune saison de chasse | du 12 sept. au 26 déc. |
| Districts C, D et E | 5 sept. | du 12 sept. au 24 déc. *c*) | du 1er au 11 sept. *a*) et du 12 sept. au 16 déc. | du 12 sept. au 26 déc. | aucune saison de chasse | du 19 sept. au 26 déc. |
| District F | 12 sept. *d*) | du 19 sept. au 23 déc. *c*) | du 6 au 18 sept. *a*) et du 19 sept. au 21 déc. | du 19 sept. au 2 janv. | du 19 sept. au 2 janv. | du 19 sept. au 2 janv. |
| District G | 19 sept. | du 26 sept. au 26 déc. | du 26 sept. au 26 déc. | du 1er nov. au 14 févr. | aucune saison de chasse | du 26 sept. au 26 déc. |

*a*) Dans les districts C, D, E et F, la chasse à la Bernache du Canada et à la Bernache de Hutchins est permise uniquement sur les terres agricoles.

*b*) Dans le district B, le long de la Côte-Nord située à l'ouest de la rivière Natashquan, les saisons de chasse aux eiders et aux Hareldes kakawis sont du 1er au 24 octobre inclusivement et du 15 novembre au 5 février inclusivement.

*c*) Dans le district E, la saison de chasse aux Garrots d'Islande et aux Garrots à œil d'or est interdite à partir du 21 octobre dans la zone de chasse provinciale nº 21 et 100 mètres au-delà de ladite zone. Dans le district F, la saison de chasse aux Garrots d'Islande et aux Garrots à œil d'or est interdite à partir du 21 octobre entre la Pointe Jureux (Saint-Irénée) et le Gros Cap à l'Aigle (Saint-Fidèle) à partir des routes 362 et 138 jusqu'à deux kilomètres dans la zone de chasse provinciale nº 21.

*d*) Dans le district F, la chasse aux foulques et aux gallinules est permise pendant la Journée de la relève.

### Districts de chasse

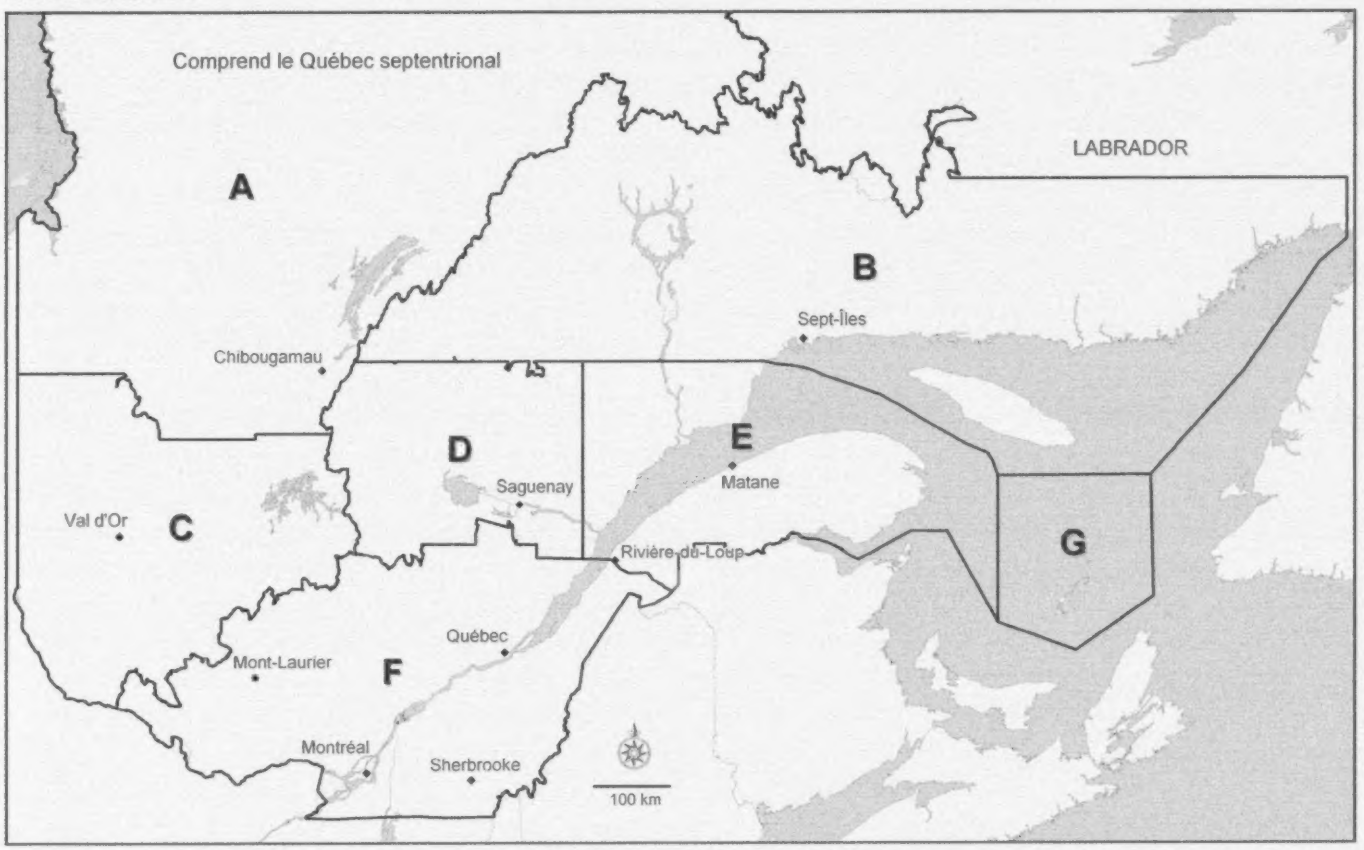

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU QUÉBEC

| Maximums | Canards | Oies et bernaches (autres qu'Oies des neiges) | Oies des neiges | Foulques et gallinules | Bécasses | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*)*b*)*c*)*f*) | 5*d*)*f*) | 20*f*) | 4*f*) | 8*e*)*f*) | 10*f*) |
| Oiseaux à posséder | 12*a*)*b*)*c*)*f*) | 20 | 60 | 8 | 16 | 20 |

*a*) Dont quatre par jour et huit à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs dans les districts A, B, C, D, E, F (à l'est de la route 155 et de l'autoroute 55) et G.

*b*) Dont deux par jour et quatre à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs dans le district F (à l'ouest de la route 155 et de l'autoroute 55). Dont quatre par jour et huit à posséder, au plus, peuvent être des Canards noirs dans le district F (seulement à l'est de la rivière Gatineau) à partir du 1er novembre.

*c*) Dont un par jour et deux à posséder, au plus, peuvent être des Sarcelles à ailes bleues ou des Garrots d'Islande.

*d*) Il est permis de prendre au plus dix bernaches (Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins ou une combinaison des deux) par jour du 1er au 25 septembre.

*e*) Les non-résidents du Canada peuvent prendre, au plus, quatre bécasses par jour.

*f*) Au plus, trois oiseaux peuvent être pris pendant les Journées de la relève. Les restrictions supplémentaires relatives aux espèces, indiquées aux alinéas *b*) et *c*), continuent d'être en vigueur dans le cadre de ce maximum.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs comprend également les périodes spéciales de conservation pendant lesquelles les chasseurs peuvent tuer des espèces surabondantes. Veuillez prendre note que les méthodes et le matériel de chasse supplémentaires **ne** sont permis **qu**'au cours des périodes spéciales de conservation. Se référer au tableau ci-dessous pour des précisions. Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain doivent conserver leur permis fédéral 2009.

## MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU QUÉBEC

| Région | Périodes durant lesquelles l'Oie des neiges peut être tuée | Méthodes ou matériel de chasse supplémentaires |
|---|---|---|
| District A | du 1er mai au 30 juin et du 1er septembre au 10 décembre | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*) |
| District B | du 12 septembre au 26 décembre | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*) |
| District C et D | du 1er avril au 31 mai *a*), du 1er au 11 septembre *a*) et du 12 septembre au 26 décembre | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*) |
| District E | du 1er avril au 31 mai *a*), du 1er au 11 septembre *a*) et du 12 septembre au 26 décembre | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*); appât ou zone de culture-appât *e*) |
| District F | du 1er avril au 31 mai *a*)*b*)*c*), du 6 au 18 septembre *a*) et du 19 septembre au 2 janvier | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*); appât ou zone de culture-appât *e*) |
| District G | du 26 septembre au 26 décembre | Enregistrements d'appels d'oiseaux *d*)*f*) |

*a*) La chasse et le matériel de chasse sont permis uniquement sur les terres agricoles.

*b*) Dans le district F, il est interdit de chasser au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'emprise de la route 132 entre la limite ouest de la municipalité de Montmagny et la limite est de la municipalité de Cap-Saint-Ignace.

*c*) Dans le district F, sur la rive nord du fleuve Saint-Laurent, il est interdit de chasser au nord du fleuve Saint-Laurent et au sud d'une ligne située à 1 000 mètres au nord de l'autoroute 40, entre la montée Saint-Laurent et la rivière Maskinongé. Sur la rive sud du fleuve Saint-Laurent, il est interdit de chasser au sud du fleuve Saint-Laurent et au nord de l'emprise de la voie ferrée près de la route 132, entre la rivière Nicolet, à l'est, et la route Lacerte, à l'ouest.

*d*) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » vise les appels d'oiseaux appartenant à une espèce mentionnée dans le titre de la colonne 2.

*e*) La chasse au moyen d'un appât ou dans une zone de culture-appât est permise sous réserve du consentement écrit du directeur régional en vertu de l'article 23.3.

*f*) Les leurres utilisés pendant la chasse conjointement avec des enregistrements d'appels d'Oies des neiges, doivent représenter seulement l'Oie des neiges adulte ou juvénile (en phase blanche ou grise).

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : WWW.REPORTBAND.GOV**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**C.P. 5050, 867 Lakeshore Road**
**Burlington (Ontario) L7R 4A6**
**Tél. : 905-336-6410**
**www.on.ec.gc.ca/wildlife_f.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les autres restrictions.

Veuillez noter que, le dimanche, au sud des rivières French et Mattawa, la chasse au fusil des oiseaux migrateurs est autorisée par règlement provincial dans certaines municipalités, mais pour d'autres municipalités, elle ne l'est pas. Dans le district sud, les dates de la saison de chasse aux Bernaches du Canada et aux Bernaches de Hutchins peuvent varier entre les municipalités où la chasse au fusil, le dimanche, est autorisée et où elle ne l'est pas. Les chasseurs devraient consulter le règlement provincial pour obtenir plus d'information sur les limites des secteurs de gestion de la faune et pour obtenir une liste des municipalités où la chasse au fusil est autorisée le dimanche.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**Districts de chasse**

1. **District de la baie d'Hudson et de la baie James**
   Secteurs de gestion de la faune (SGF) 1A, 1B et les parties des SGF 1D, 25 et 26 à l'est de la longitude 83°45′ et au nord de la latitude 51°

2. **District nord**
   SGF 1C et les parties des SGF 1D, 25 et 26 situées à l'ouest de la longitude 83°45′ et au sud de la latitude 51°, ainsi que les SGF 2 à 24, 27 à 41, et 45

3. **District central**
   SGF 42 à 44, et 46 à 59

4. **District sud**
   SGF 60A et 61 à 95

## SAISONS DE CHASSE EN ONTARIO **(Aucune saison de chasse aux Arlequins plongeurs)**

| Région | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs), râles (autres que Râles élégants et Râles jaunes), Gallinules poule-d'eau, Foulques d'Amérique, Bécassines des marais, oies et bernaches (autres que Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins) | Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins | Bécasses |
|---|---|---|---|
| 1. District de la baie d'Hudson et de la baie James | du 1er sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 15 déc. |
| 2. District nord | du 10 sept. au 25 déc. *a*) | du 1er sept. au 16 déc. | du 15 sept. au 15 déc. |
| 3. District central | du 19 sept. au 3 janv. *b*) | du 8 sept. au 23 déc. | du 20 sept. au 20 déc. |
| 4. District sud | du 26 sept. au 10 janv. *c*) | du 10 au 20 sept. *f*)*g*), du 26 sept. au 30 déc. *d*), du 26 sept. au 8 janv. *e*)*g*), du 27 févr. au 6 mars *e*)*g*)*h*) | du 25 sept. au 20 déc. |

*a*) Sauf le Canard noir pour lequel la saison de chasse s'étend du 10 sept. au 15 déc. inclusivement.
*b*) Sauf le Canard noir pour lequel la saison de chasse s'étend du 19 sept. au 20 déc. inclusivement.
*c*) Sauf le Canard noir pour lequel la saison de chasse s'étend du 26 sept. au 20 déc. inclusivement.
*d*) Dans les municipalités où la chasse au fusil est autorisée le dimanche.
*e*) Dans les municipalités où la chasse au fusil est interdite le dimanche.
*f*) À l'exclusion de la partie du canton de Centre Walsingham au sud de la route 42, y compris Long Point.
*g*) Nul ne peut chasser la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins par quelque moyen que ce soit le dimanche pendant la saison de chasse dans les municipalités où la chasse au fusil est interdite le dimanche en vertu des règlements provinciaux.
*h*) Sauf dans le secteur de gestion de la faune 94.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ONTARIO

| Maximums | Canards (autres qu'Arlequins plongeurs) | Bernaches du Canada et Bernaches de Hutchins | Oies rieuses et Bernaches cravants | Oies des neiges | Râles (autre que Râles jaunes et Râles élégants), Gallinules poule-d'eau, Foulques d'Amérique et Bécassines des marais | Bécasses |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 6*a*)*b*)*c*)*d*) | 5*e*)*f*)*g*)*h*)*i*) | 5 | 10 | 10 | 8 |
| Oiseaux à posséder | 12*a*)*b*)*c*)*d*) | 24 | 10 | 40 | 20 | 16 |

*a*) Il est permis de prendre un seul Canard noir par jour et d'en posséder au plus deux dans le district central et le district sud, et de prendre au plus deux Canards noirs par jour et d'en posséder au plus quatre dans le district de la baie d'Hudson et de la baie James, ainsi que dans le district nord.
*b*) Il est permis de prendre au plus quatre Fuligules à dos blanc par jour et d'en posséder au plus huit.
*c*) Il est permis de prendre au plus quatre Fuligules à tête rouge par jour et d'en posséder au plus huit.
*d*) Il est permis de prendre un seul Garrot d'Islande par jour et d'en posséder au plus deux.
*e*) Il est permis de prendre un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins par jour, ou une combinaison des deux, dans la partie du secteur de gestion de la faune 1D située dans le district de la baie d'Hudson et de la baie James, ainsi que dans les secteurs de gestion de la faune 23 à 31 et 37 à 41, du 10 septembre au 16 décembre.
*f*) Il est permis de prendre un total d'au plus deux Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins par jour, ou une combinaison des deux, dans le secteur de gestion de la faune 94, du 26 septembre au 8 janvier.
*g*) Il est permis de prendre un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins par jour, ou une combinaison des deux, dans les secteurs de gestion de la faune 82 à 86 et 93, du 26 septembre au 31 octobre.
*h*) Il est permis de prendre un total d'au plus cinq Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires par jour, ou une combinaison des deux, dans les secteurs de gestion de la faune 36 et 45 du 1er au 9 septembre; dans les secteurs de gestion de la faune 42 à 44 et 46 à 59, du 8 au 18 septembre; dans les secteurs de gestion de la faune 60 à 81, 87 à 92 et 95, du 10 au 20 septembre et dans les municipalités où la chasse au fusil est prohibée le dimanche, dans les secteurs de gestion de la faune 60 à 81 et 87 à 92, du 27 février au 6 mars.
*i*) Il est permis de prendre un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins supplémentaires par jour, ou une combinaison des deux, dans les secteurs de gestion de la faune 82 à 86, 93 et 94, du 10 au 20 septembre et, dans les municipalités où la chasse au fusil est prohibée le dimanche dans les secteurs de gestion de la faune 82 à 86 et 93, du 27 février au 6 mars.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**123, rue Main, bureau 150**
**Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2**
**Tél. : 204-983-5263**
**www.mb.ec.gc.ca/nature/migratorybirds/dc00s06.fr.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

**Zones de chasse aux oiseaux considérés comme gibier**

La Fête du patrimoine de la sauvagine offre aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

### CONSEIL PRATIQUE

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

## SAISONS DE CHASSE AU MANITOBA

| Zone de chasse au gibier | Canards, et oies et bernaches (Fête du patrimoine de la sauvagine) | Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines RÉSIDENTS DU CANADA | Canards, Bernaches du Canada, Bernarches de Hutchins, foulques et bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Grues du Canada RÉSIDENTS ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Oies des neiges et Oies de Ross NON-RÉSIDENTS DU CANADA |
|---|---|---|---|---|---|
| Zone nº 1 | s/o | du 1er sept. au 31 oct. *b*) | du 1er sept. au 31 oct. | aucune saison de chasse | du 1er sept. au 31 oct. *b*) |
| Zone nº 2 | du 1er au 7 sept. | du 8 sept. au 30 nov. *b*) | du 8 sept. au 30 nov. | du 1er sept. au 30 nov. *a*) | du 8 sept. au 30 nov. *b*) |
| Zone nº 3 | du 1er au 7 sept. | du 8 sept. au 30 nov. *b*) | du 28 sept. au 30 nov. | du 1er sept. au 30 nov. | du 21 sept. au 30 nov. *b*) |
| Zone nº 4 | du 1er au 7 sept. | du 8 sept. au 30 nov. *b*) | du 28 sept. au 30 nov. | du 1er sept. au 30 nov. | du 21 sept. au 30 nov. *b*) |

*a*) Dans les zones de chasse au gibier (ZCG) provinciales 6 et 6A seulement.
*b*) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés mais, s'ils le sont avec des leurres, ces derniers doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou bleue seulement, ou toute combinaison de ces phases.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU MANITOBA

| Maximums | Canards RÉSIDENTS DU CANADA | Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) | Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins, Oies rieuses et Bernache cravant) | Grues du Canada | Foulques | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 8*a*) | 8*c*) | 20 | 5 | 5 | 8 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 16*b*) | 16*d*) | 80 | 15 | 10 | 16 | 20 |

*a*) Dans la zone n° 4, pour les résidents, quatre oiseaux au plus peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc.
*b*) Dans la zone n° 4, pour les résidents, huit oiseaux au plus peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc.
*c*) Dans la zone n° 4, pour les non-résidents, deux oiseaux au plus peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc.
*d*) Dans la zone n° 4, pour les non-résidents, quatre oiseaux au plus peuvent être des Fuligules à tête rouge ou des Fuligules à dos blanc.

**NOTA**

La saison de chasse aux oies et bernaches par les non-résidents du Canada dans la zone n° 4 de chasse aux oiseaux considérés comme gibier, et dans les zones de chasse au gibier (ZCG) provinciales n^os^ 13A, 14 et 14A, toute la partie de la ZCG n° 16, au sud de la limite nord du canton 33, et les ZCG 18, 18A, 18B, 18C, 19, 19A, 19B, 20, 21A, 23A et 25 telle que décrite dans le règlement 220/86 du Manitoba déposé le 25 septembre 1986, ne comprend que la période de chaque jour allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, à partir de la date d'ouverture (4^e^ lundi de septembre) jusqu'au 2^e^ dimanche d'octobre inclusivement. Par la suite, les oies et bernaches peuvent être chassées à partir d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. Toutefois, durant la première semaine de la saison de chasse aux Oies de Ross et aux Oies des neiges pour les non-résidents (qui débute le 3^e^ lundi de septembre), ces espèces peuvent être chassées d'une demi-heure avant le levé du soleil à une demi-heure après le coucher du soleil.

Le Règlement sur les oiseaux migrateurs comprend également les périodes spéciales de conservation pendant lesquelles les chasseurs peuvent prendre des espèces surabondantes. Veuillez prendre note que les méthodes et le matériel de chasse supplémentaires sont permis au cours des périodes spéciales de conservation. Se référer au tableau ci-dessous pour obtenir des précisions.

**NOTA**

Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2009.

## MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU MANITOBA

| Région | Périodes durant lesquelles l'Oie des neiges peut être tuée | Méthodes ou matériel de chasse supplémentaire |
|---|---|---|
| Zone n° 1 | du 1^er^ avril au 31 mai et du 15 au 31 août | Enregistrements d'appels d'oiseaux *a*)*b*) |
| Zones n^os^ 2, 3 et 4 | du 1^er^ avril au 31 mai | Enregistrements d'appels d'oiseaux *a*)*b*) |

*a*) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » désigne les appels des Oies des neiges.
*b*) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais, s'ils le sont avec des leurres, ces derniers doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou bleue seulement, ou toute combinaison de ces phases.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

CROIX ENVIRONNEMENTALE · ENVIRONMENTAL CHOICES
EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**115 Perimeter Road**
**Saskatoon (Saskatchewan) S7N 0X4**
**Tél. : 306-975-4919**
**www.mb.ec.gc.ca/nature/migratorybirds/dc00s06.fr.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

**Districts de chasse**

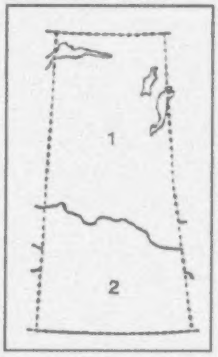


**District n° 1 (nord) Les zones provinciales de gestion de la faune 43 et 47 à 76 inclusivement.**

**District n° 2 (sud) Les zones provinciales de gestion de la faune 1 à 42 inclusivement, et 44 à 46 inclusivement.**

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

**NOTA**
Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2009.

**CONSEIL PRATIQUE**
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

## SAISONS DE CHASSE EN SASKATCHEWAN

| District | Canards, foulques et bécassines | Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA | Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses) NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Grues du Canada |
|---|---|---|---|---|---|
| N° 1 (nord) | du 1er sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 16 déc. *d)* | du 1er sept. au 16 déc. *d)* | du 1er sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 16 déc. |
| N° 2 (sud) | du 1er sept. au 16 déc. *a)* | du 1er sept. au 16 déc. *b)d)* | du 1er sept. au 16 déc. *d)* | du 10 sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 16 déc. *c)* |

*a)* Saison de chasse aux oiseaux rapaces, du 1er septembre au 16 décembre inclusivement.
*b)* À l'exception des Oies rieuses, la saison de chasse à l'Oie rieuse, pour les résidents du Canada, est du 10 septembre au 16 décembre inclusivement.
*c)* La chasse à la Grue du Canada est interdite dans la Réserve nationale de faune du lac de la Dernière-Montagne.
*d)* Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou l'Oie des neiges en phase bleue, ou une combinaison des deux.

**NOTA**
Dans la présente partie, la saison de chasse aux oies et bernaches, pour les résidents et non-résidents du Canada, dans le district n° 2 (sud) et les zones provinciales de gestion de la faune 43, 47 à 59 inclusivement et 67 à 69 inclusivement du district n° 1 (nord), ne comprend que la période allant d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à midi, heure locale, chaque jour, du 1er septembre au 14 octobre inclusivement. À compter du 15 octobre, les oies et bernaches peuvent y être chassées d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil, sauf à l'est du 106° degré ouest de longitude, où, à compter du 1er septembre, les oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) peuvent être chassées d'une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher du soleil. La Réserve nationale de faune du Lac de la Dernière-Montagne est fermée à toute chasse jusqu'au 20 septembre.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN SASKATCHEWAN

| Maximums | Canards | Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) | Oies foncées (Bernaches du Canada, Bernaches de Hutchins et Oies rieuses) | Grues du Canada | Foulques | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 8*a*) | 20 | 8*c*) | 5 | 10 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 16*b*) | 60 | 16*d*) | 10 | 20 | 20 |

*a*) Dont trois au plus peuvent être des Canards pilets.
*b*) Dont six au plus peuvent être des Canards pilets.
*c*) Pour les résidents du Canada, quatre au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, trois au plus peuvent être des Oies rieuses.
*d*) Pour les résidents du Canada, huit au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, six au plus peuvent être des Oies rieuses.

## MESURES CONCERNANT LES ESPÈCES SURABONDANTES EN SASKATCHEWAN

| Région | Périodes durant lesquelles l'oie des neiges peut être tuée | Méthodes ou matériel de chasse supplémentaires |
|---|---|---|
| Est du 106° de longitude ouest | Du 1er avril au 31 mai | Enregistrements d'appels d'oiseaux *a*), *b*) |
| Ouest du 106° de longitude ouest | Du 1er au 30 avril | Enregistrements d'appels d'oiseaux *a*), *b*) |

*a*) « Enregistrements d'appels d'oiseaux » vise les appels d'oiseaux appartenant à une espèce mentionnée dans le titre de la colonne 2.
*b*) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou bleue ou une combinaison des deux seulement.

**GRUES**

Lorsque le directeur général du Service canadien de la faune ou le garde-chasse en chef de la Saskatchewan estime qu'il peut y avoir des Grues blanches dans l'aire provinciale de gestion des Grues du Canada de la Saskatchewan pendant la saison de chasse à la Grue du Canada dans cette aire, la chasse à la Grue du Canada dans cette région peut être interdite. Il est dès lors interdit à quiconque d'y chasser ou d'y tuer la Grue du Canada pour le reste de l'année.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**4999-98 Avenue**
**Edmonton (Alberta) T6B 2X3**
**Tél. : 780-951-8891**
**www.mb.ec.gc.ca/nature/migratorybirds/dc00s06.fr.html**

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

**Zones de chasse**

**On conseille aux chasseurs de lire attentivement le « Alberta Hunting Guide » pour s'assurer qu'ils chassent une espèce permise dans le bon secteur de gestion de la faune, aux dates et aux heures permises. Notez que les numéros de zones listés ci-après ne correspondent pas aux régions telles qu'elles sont présentées dans le Guide.**

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

La Fête du patrimoine de la sauvagine offre aux jeunes n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor adulte qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

## SAISONS DE CHASSE EN ALBERTA

| Région | Canards, foulques et Bécassines | Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) | Oies foncées (Bernaches du Canada, et Oies rieuses) | Fête du patrimoine de la sauvagine | Saison d'oiseaux rapaces pour canards, foulques et bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Zones* nº 1*a*), 2, 3, 4 et 8 | du 1er sept. au 16 déc. | du 1er sept. au 16 déc. *b*) | du 1er sept. au 16 déc. | | du 1er sept. au 16 déc. |
| Zones* nº 5, 6 et 7 | du 8 sept. au 21 déc. | du 8 sept. au 21 déc. *b*) | du 8 sept. au 21 déc. | du 5 sept. au 6 sept. | du 8 sept. au 21 déc. |

* « **Zone nº 1** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les secteurs provinciaux de gestion de la faune (SPGF) 501-506, 509-512, 514-519, 529-532 et 841.
« **Zone nº 2** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 344, 347, 349-360, 520-528, 534-537, 539-542 et 544.
« **Zone nº 3** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 200, 202-204, 230, 232, 234, 236, 238, 240, 252, 254, 256, 258, 260 et 500.
« **Zone nº 4** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 206, 208, 216, 220-222, 224, 226, 228, 242, 244, 246, 248, 250, 320, 322, 324, 326, 328, 330, 332, 334, 336-340, 342, 346, 348, 429, 507, 508 et 936.
« **Zone nº 5** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 151, 160, 162-164 et 166.
« **Zone nº 6** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 104, 106, 108, 110, 112, 128, 130, 132, 134, 136, 138, 140, 142, 152, 156, 158, 210, 212, 214, 300, 302-306, 308, 310, 312 et 314.
« **Zone nº 7** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 102, 116, 118, 119, 124, 144, 148 et 150.
« **Zone nº 8** » désigne la partie de l'Alberta comprise dans les SPGF 316, 318, 400, 402, 404, 406, 408, 410, 412, 414, 416-418, 420, 422, 426, 428, 430, 432, 434, 436-442, 444-446.

*a*) Sauf le secteur de gestion de la faune de l'Alberta nº 841 dans la zone nº 1, pour lequel la date d'ouverture de la chasse est le 15 septembre.
*b*) Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils le sont avec des leurres, ces derniers doivent représenter l'Oie des neiges en phase blanche ou bleue seulement, ou une combinaison de ces phases.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN ALBERTA

| Maximums | Canards | Oies pâles (Oies des neiges et Oies de Ross) | Oies foncées (Bernaches du Canada et Oies rieuses) | Foulques | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 8*a*) | 20 | 8*c*) | 10 | 10 |
| Oiseaux à posséder | 16*b*) | 60 | 16*d*) | 20 | 20 |

*a*) Dont quatre au plus peuvent être des Canards pilets.
*b*) Dont huit au plus peuvent être des Canards pilets.
*c*) Pour les résidents canadiens, cinq au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, trois au plus peuvent être des Oies rieuses.
*d*) Pour les résidents canadiens, dix au plus peuvent être des Oies rieuses. Pour les non-résidents du Canada, six au plus peuvent être des Oies rieuses.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des districts de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser à :

**Environnement Canada**
**Service canadien de la faune**
**Centre de recherche sur la faune**
**de la région du Pacifique**
**5421 Robertson Road, R.R. n° 1**
**Delta (Colombie-Britannique) V4K 3N2**
**Tél. : 604-940-4710**
**www.pyr.ec.gc.ca/fr/index.shtml**

**Districts de chasse**

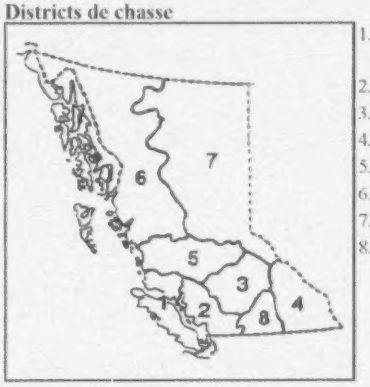


1. Les secteurs provinciaux de gestion (SPG) 1-1 à 1-15.
2. SPG 2-2 à 2-19.
3. SPG 3-12 à 3-20, et 3-26 à 3-44.
4. SPG 4-1 à 4-9, et 4-14 à 4-40.
5. SPG 5-1 à 5-15.
6. SPG 6-1 à 6-30.
7. SPG 7-2 à 7-58.
8. SPG 8-1 à 8-15, et 8-21 à 8-26.

Consultez votre permis et la réglementation provinciale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Pour les oiseaux toujours chassés avec de la grenaille de plomb, dans la mesure du possible, toujours retirer la grenaille avant la cuisson afin de réduire l'exposition aux contaminants. De plus, toujours retirer avant la cuisson la peau et le gras des oiseaux piscivores.

La Fête du patrimoine de la sauvagine offre aux jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité l'occasion d'exercer leurs habiletés de chasse et de vie en plein air, d'augmenter leurs connaissances sur la conservation des espèces sauvages et d'améliorer leur formation en matière de sécurité dans un milieu structuré et contrôlé avant l'ouverture de la saison de chasse pour les autres chasseurs. Des chasseurs adultes détenant un permis et agissant comme mentors ont l'occasion de transmettre leurs importantes habiletés et connaissances en donnant des conseils aux jeunes chasseurs et en les encadrant. Les règles suivantes sont en vigueur :

- les jeunes chasseurs n'ayant pas l'âge de la majorité ne sont pas tenus de détenir le Permis de chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier du gouvernement fédéral pour participer;
- les jeunes participants doivent se conformer à toutes les exigences en matière de sécurité et de permis prescrites par la *Loi sur les armes à feu* et par les règlements de chasse provinciaux;
- les participants doivent être accompagnés d'un mentor qui détient un permis et qui a dépassé l'âge de la majorité;
- les mentors ne peuvent pas chasser ou être en possession d'armes à feu et peuvent accompagner au plus deux jeunes chasseurs.

**CONSEIL PRATIQUE**

Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada :
www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

## SAISONS DE CHASSE EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

| District | Canards, et oies et bernaches (La Fête du patrimoine de la sauvagine) | Canards, foulques et bécassines | Oies des neiges et Oies de Ross | Autres oies et bernaches | Bernaches cravants | Pigeons à queue barrée | Tourterelles tristes |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| N° 1 | 3 et 4 oct. | du 10 oct. au 22 janv. | du 10 oct. au 22 janv. | du 10 oct. au 22 janv. *a)*<br>du 5 au 13 sept. *b)c)*<br>du 10 oct. au 22 nov. *b)c)*<br>du 19 déc. au 10 janv. *b)c)*<br>du 10 févr. au 10 mars *b)c)* | aucune saison de chasse | du 15 au 30 sept. | aucune saison de chasse |
| N° 2 | 5 et 6 sept. *e)f)* et 3 et 4 oct. *d)* | du 10 oct. au 22 janv. *c)g)*<br>du 10 sept. au 23 déc. *e)* | du 10 oct. au 3 janv. *h)*<br>du 20 févr. au 10 mars *h)* | du 10 oct. au 22 janv. *i)*<br>du 5 au 13 sept. *c) j)*<br>du 10 oct. au 22 nov. *c)j)*<br>du 19 déc. au 10 janv. *c)j)*<br>du 10 févr. au 10 mars *c)j)*<br>du 10 sept. au 23 déc. *e)k)* | du 1er au 10 mars *c)l)* | du 15 au 30 sept. *m)* | aucune saison de chasse |
| N° 3 | 5 et 6 sept. | du 10 sept. au 23 déc. | du 10 sept. au 23 déc. | du 10 sept. au 23 déc. *n)*<br>du 10 au 20 sept. *o)*<br>du 1er oct. au 23 déc. *o)*<br>du 1er au 10 mars *o)* | aucune saison de chasse | du 15 au 30 sept. *p)* | du 1er au 30 sept. |
| N° 4 | 5 et 6 sept. | du 10 sept. au 23 déc. | du 10 sept. au 23 déc. | du 10 sept. au 23 déc. | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse | du 1er au 30 sept. |
| N° 5 | 12 et 13 sept. | du 15 sept. au 25 déc. | du 15 sept. au 25 déc. | du 15 sept. au 25 déc. | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse |
| N° 6 | 5 et 6 sept. *q)r)* | du 1er au 4 sept. et 7 sept. au 30 nov. *q)* du 1er oct. au 13 janv. *r)* | du 1er au 4 sept. et du 7 sept. au 30 nov. *q)*du 1er oct. au 13 janv. *r)* | du 1er au 4 sept. et 7 sept. au 30 nov. *q)* du 1er oct. au 13 janv. *r)* | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse |
| N° 7 | s/o | du 1er sept. au 30 nov. | du 1er sept. au 30 nov. | du 1er sept. au 30 nov. | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse |
| N° 8 | 5 et 6 sept. | du 12 sept. au 25 déc. | du 12 sept. au 25 déc. | du 12 sept. au 25 déc. *s)*<br>du 20 sept. au 28 nov. *k)*<br>du 20 déc. au 5 janv. *k)* du 21 févr. au 10 mars *k)* | aucune saison de chasse | aucune saison de chasse | du 1er au 30 sept. |

*a)* SPG 1-3 et 1-8 à 1-15 inclusivement, et pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*b)* SPG 1-1, 1-2, et 1-4 à 1-7 inclusivement, et pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*c)* Voir le règlement provincial pour les restrictions locales.
*d)* SPG 2-2 à 2-10 inclusivement et 2-12 à 2-19 inclusivement, et pour les canards, la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement et, de plus, dans les SPG 2-4 et 2-5 seulement pour l'Oie des neiges et l'Oie de Ross.
*e)* SPG 2-11 seulement.
*f)* Pour les canards, la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*g)* SPG 2-2 à 2-10 inclusivement et 2-12 à 2-19 inclusivement.
*h)* SPG 2-4 et 2-5 seulement.
*i)* SPG 2-5 à 2-7 inclusivement, 2-9, 2-10, et 2-12 à 2-17 inclusivement, et pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*j)* SPG 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, et pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*k)* Pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*l)* SPG 2-4 seulement.
*m)* SPG 2-2 à 2-19 inclusivement.
*n)* SPG 3-12 à 3-18 inclusivement, 3-30 à 3-35 inclusivement et 3-38 à 3-44 inclusivement, pour l'Oie rieuse, la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins, et SPG 3-19, 3-20, 3-26 à 3-29 inclusivement, 3-36 et 3-37 pour l'Oie rieuse seulement.
*o)* SPG 3-19, 3-20, 3-26 à 3-29 inclusivement, 3-36 et 3-37, pour la Bernache du Canada et la Bernache de Hutchins seulement.
*p)* SPG 3-13 à 3-17 inclusivement.
*q)* SPG 6-1, 6-2, 6-4 à 6-10 inclusivement, et 6-15 à 6-30 inclusivement seulement.
*r)* SPG 6-3 et 6-11 à 6-14 inclusivement seulement.
*s)* Pour l'Oie rieuse seulement.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER EN COLOMBIE-BRITANNIQUE

| Maximums | Canards | Oies et bernaches | Foulques | Bécassines | Pigeons à queue barrée | Tourterelles tristes |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 8*a)c)e)k)* | 5*g)i)*, 10*m)* | 10 | 10 | 5 | 5 |
| Oiseaux à posséder | 16*b)d)f)l)* | 10*h)j)*, 20*m)* | 20 | 20 | 10 | 10 |

*a)* Dont quatre au plus peuvent être des Canard pilets.
*b)* Dont huit au plus peuvent être des Canards pilets.
*c)* Dont quatre au plus peuvent être des Fuligules à dos blanc.
*d)* Dont huit au plus peuvent être des Fuligules à dos blanc.
*e)* Dont deux au plus peuvent être des Garrots à œil d'or.
*f)* Dont quatre au plus peuvent être des Garrots à œil d'or.
*g)* Dont deux au plus peuvent être des Bernaches cravants dans le SPG 2-4.
*h)* Dont quatre au plus peuvent être des Bernaches cravants dans le SPG 2-4.
*i)* Dans les SPG 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, un total d'au plus cinq Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux, peut être prises par jour.
*j)* Dans les SPG 2-2 à 2-4 inclusivement, 2-8, 2-18 et 2-19 seulement, il est permis d'avoir en sa possession un total d'au plus dix Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux.
*k)* Dont deux au plus peuvent être des Arlequins plongeurs.
*l)* Dont quatre au plus peuvent être des Arlequins plongeurs.
*m)* Dans la SPG 2-4 seulement, et pour l'Oie rieuse seulement.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les interdictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**5204 50th Avenue, Bureau 301**
**Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2**
**Tél. : 867-669-4730**
**www.mb.ec.gc.ca/nature/migratorybirds/dc00s06.fr.html**

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les restrictions supplémentaires.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Pour les oiseaux toujours chassés avec de la grenaille de plomb, dans la mesure du possible, toujours retirer la grenaille avant la cuisson afin de réduire l'exposition aux contaminants. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**NOTA**
Les chasseurs intéressés à participer à une éventuelle récolte de conservation des Oies des neiges au printemps prochain devraient conserver leur permis fédéral 2009.

**CONSEIL PRATIQUE**
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

### SAISON DE CHASSE AU NUNAVUT

| Région | Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines |
|---|---|
| Partout au Nunavut | du 1er septembre au 10 décembre *a)* |

*a)* Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oies des neiges en phase blanche ou bleue, ou une combinaison des deux.

### MESURES CONCERNANT DES ESPÈCES SURABONDANTES AU NUNAVUT

| | Colonne 1 | Colonne 2 | Colonne 3 |
|---|---|---|---|
| Article | Région | Période durant laquelle l'Oie des neiges peut-être tuée | Méthodes ou matériel de chasse supplémentaires |
| 1 | Tout le Nunavut | Du 1er mai au 7 juin | Enregistrement d'appels d'oiseaux *a), b)* |
| 2 | Tout le Nunavut | Du 15 août au 31 août | Enregistrement d'appels d'oiseaux *a), b)* |

*a)* « Enregistrements d'appels d'oiseaux » vise les appels d'oiseaux appartenant à une espèce mentionnée dans le titre de la colonne 2.
*b)* Des enregistrements d'appels d'Oies des neiges peuvent être utilisés, mais s'ils sont utilisés avec des leurres, ceux-ci doivent représenter l'Oies des neiges en phase blanche ou bleue, ou une combinaison des deux.

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER AU NUNAVUT

| Maximums | Canards RÉSIDENTS DU CANADA | Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA | Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Foulques RÉSIDENTS DU CANADA ET NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA | Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prise par jour | 25*c*)*g*) | 8*c*)*g*) | 15*b*)*e*)*i*) | 5*a*)*b*)*e*)*i*) | 25 | 10 | 10 |
| Oiseaux à posséder | aucune limite *d*)*h*) | 16*d*)*h*) | aucune limite *b*)*f*) | 10*a*)*b*)*f*)*j*) | aucune limite | aucune limite | 20 |

*a*) Sauf que les non-résidents ne peuvent pas prendre plus de deux Oies rieuses par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.

*b*) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, un total d'au plus trois Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux, peuvent être prises par jour et il est permis d'avoir en sa possession un total d'au plus 24 Bernaches du Canada ou Bernaches de Hutchins, ou une combinaison des deux.

*c*) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de deux Canards noirs et un garrot d'Islande.

*d*) Sauf que, sur l'île Akimiski et dans les eaux avoisinantes de la baie James, le maximum de possession pour les canards est de 12, dont pas plus de quatre Canards noirs et deux Garrots d'Islande.

*e*) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est de 80° 15′ de longitude ouest et au sud du 55° parallèle de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum de prises quotidiennes est de 20 Oies des neiges et un total de cinq autres oies et bernaches.

*f*) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15′ de longitude ouest et au sud du 55° parallèle de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum de possession est de 60 Oies des neiges et un total de 20 autres oies et bernaches.

*g*) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15′ de longitude ouest et au sud du 55° parallèle de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum de prises quotidiennes de canards est de six, dont pas plus de quatre Canards noirs, un Garrot d'Islande et une Sarcelle à ailes bleues.

*h*) Sauf que, dans les îles de la baie James situées à l'est du 80° 15′ de longitude ouest et au sud du 55° parallèle de latitude nord, ou dans les eaux avoisinantes, le maximum à possession pour les canards est de 12, dont pas plus de huit Canards noirs, deux Garrots d'Islande et de deux Sarcelles à ailes bleues.

*i*) Sauf que le maximum de prises quotidienne pour les Oies des neiges est de 20.

*j*) Sauf que le maximum de possession d'Oies des neiges par les non-résidents est de 80.

**NOTA**

Il est interdit de chasser plus tôt qu'une demi-heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une demi-heure après le coucher du soleil, sauf au nord du 60e parallèle, où il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

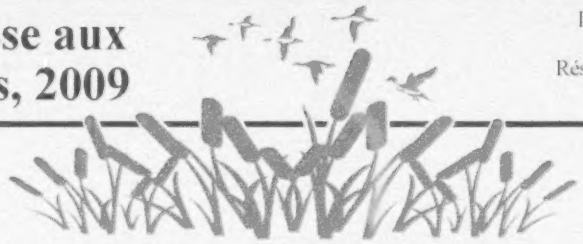

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des régions de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**5204 50th Avenue, Bureau 301**
**Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 1E2**
**Tél. : 867-669-4730**
**www.mb.ec.gc.ca/nature/migratorybirds/dc00s06.fr.html**

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

### SAISONS DE CHASSE DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

| Région | Canards, oies et bernaches, foulques et bécassines |
|---|---|
| Partout dans les Territoires du Nord-Ouest | du 1er septembre au 10 décembre |

### MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LES TERRITOIRES DU NORD-OUEST

| Maximums | Canards RÉSIDENTS DU CANADA | Canards NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Oies et bernaches RÉSIDENTS DU CANADA | Oies et bernaches NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Foulques RÉSIDENTS DU CANADA et NON-RÉSIDENTS DU CANADA | Bécassines RÉSIDENTS DU CANADA | Bécassines NON-RÉSIDENTS DU CANADA |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Prise par jour | 25 | 8 | 15 | 5*a*) | 25 | 10 | 10 |
| Oiseaux à posséder | aucune limite | 16 | aucune limite | 10*a*) | aucune limite | aucune limite | 20 |

*a*) Sauf que les non-résidents ne peuvent pas prendre plus de deux Oies rieuses par jour ni en avoir plus de quatre en leur possession.

**NOTA**
Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS, COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

# Règlement de chasse aux oiseaux migrateurs, 2009

Les panneaux bleus affichant un plongeon identifient les Réserves nationales de faune et les Refuges d'oiseaux migrateurs.

## Abrégé

Les renseignements contenus dans le présent dépliant constituent une version abrégée de la loi. Pour de plus amples renseignements sur les amendes, les restrictions générales, les méthodes et le matériel de chasse autorisés, l'obligation de récupérer les oiseaux, les restrictions concernant les appâts, la description des zones de chasse et d'autres restrictions sur la chasse, s'adresser au :

**Coordonnateur de l'application de la loi**
**Environnement Canada**
**91782 Alaska Highway**
**Whitehorse (Territoire du Yukon) Y1A 5B7**
**Tél. : 867-667-4597**
**www.cws-scf.ec.gc.ca/theme.cfm?lang=f&category=6**

Consultez votre permis et la réglementation territoriale pour connaître les autres restrictions.

Dans **toutes** les régions du Canada, l'utilisation de la grenaille non toxique est obligatoire pour la chasse aux oiseaux migrateurs considérés comme gibier, sauf pour la chasse aux bécasses, aux Pigeons à queue barrée et aux Tourterelles tristes. Dans les réserves nationales de faune, il est interdit de posséder de la grenaille de plomb pour la chasse, y compris la chasse aux oiseaux migrateurs et aux espèces d'oiseaux terrestres considérés comme gibier. Les chasseurs doivent consulter les règlements des provinces ou des territoires pour les restrictions supplémentaires.

Afin de réduire l'exposition aux contaminants, il faut enlever la grenaille de plomb, lorsque c'est possible, avant la cuisson des oiseaux qui ont été chassés avec ce type de grenaille. On doit aussi, toujours avant la cuisson, enlever la peau et la graisse des oiseaux qui se nourrissent de poissons.

**CONSEIL PRATIQUE**
Les Canadiennes et les Canadiens peuvent être exposés aux virus propagés par les espèces aviaires au cours d'activités de chasse, ou en manipulant des oiseaux migrateurs ou autre gibier. Pour obtenir des renseignements concernant les mesures à prendre pour réduire au minimum l'exposition au risque, Environnement Canada recommande la consultation du site Web suivant, un site maintenu par l'Agence de santé publique du Canada : www.phac-aspc.gc.ca/id-mi/index_f.html

**Zones de chasse**

« Nord du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au nord du 66e parallèle de latitude.

« Centre du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon situé entre les 62 e et 66 e parallèle de latitude nord

« Sud du territoire du Yukon » désigne toute la partie du territoire du Yukon située au sud du 62e parallèle de latitude.

## SAISONS DE CHASSE DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

| Zone | Canards | Oies et bernaches | Grues du Canada | Râles et foulques | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Nord du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon | aucune saison de chasse | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon. |
| Centre du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon. | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon. | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon | Du 15 août au 31 octobre pour les résidents du territoire du Yukon; du 1er septembre au 31 octobre pour les non-résidents du territoire du Yukon. |
| Sud du territoire du Yukon | Du 1er septembre au 31 octobre | Du 1er septembre au 31 octobre | Du 1er septembre au 31 octobre | Pas de saison de chasse | Du 1er septembre au 31 octobre |

## MAXIMUMS DE PRISES ET MAXIMUMS D'OISEAUX À POSSÉDER DANS LE TERRITOIRE DU YUKON

| Maximums | Canards | Oies et bernaches | Grues du Canada | Râles et foulques | Bécassines |
|---|---|---|---|---|---|
| Prises par jour | 8*a*) | 5*b*) | 2 | 0*c*) | 10 |
| Oiseaux à posséder | 24*a*) | 15*b*) | 4 | 0*c*) | 30*d*) |

*a*) Sauf qu'il est permis de prendre 17 canards de plus par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
*b*) Sauf que 10 oies et bernaches de plus peuvent être prises, par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
*c*) Sauf que 25 râles et foulques peuvent être pris par jour, sans maximum d'oiseaux à posséder, dans le nord du territoire du Yukon.
*d*) Sauf que, au nord du territoire du Yukon, il n'y a pas de limite de possession.

**NOTA**

Il est interdit de chasser plus tôt qu'une heure avant le lever du soleil ou plus tard qu'une heure après le coucher du soleil.

Canada

**POUR SIGNALER DES BAGUES D'OISEAUX MIGRATEURS,
COMPOSER LE 1-800-327-BAND (2263) OU
CONSULTER LE SITE WEB À L'ADRESSE : www.reportband.gov**

EcoLogo

www.ec.gc.ca

Des renseignements supplémentaires peuvent être obtenus à :

Environnement Canada
Informathèque
351, boulevard St-Joseph
Place Vincent-Massey, 8e étage
Gatineau (Québec) K1A 0H3
Téléphone : 1-800-668-6767 (au Canada seulement) ou 819-997-2800
Télécopieur : 819-994-1412
ATS : 819-994-0736
Courriel : enviroinfo@ec.gc.ca